



**NATIXIS INVESTMENT
MANAGERS INTERNATIONAL**

OPCVM de droit français

OSTRUM SRI MONEY PLUS

RAPPORT ANNUEL au 28 juin 2024

Société de gestion : Natixis Investment Managers International

Dépositaire : CACEIS Bank

Commissaire aux comptes : Deloitte & Associés



Sommaire

	Page
1. Rapport de Gestion	3
a) Politique d'investissement	3
■ Politique de gestion	
b) Informations sur l'OPC	8
■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice	
■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir	
■ OPC Indiciel	
■ Fonds de fonds alternatifs	
■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)	
■ Réglementation SFTR	
■ Accès à la documentation	
c) Informations sur les risques	15
■ Méthode de calcul du risque global	
■ Exposition à la titrisation	
■ Gestion des risques	
■ Gestion des liquidités	
■ Traitement des actifs non liquides	
d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)	16
2. Engagements de gouvernance et compliance	17
3. Frais et Fiscalité	36
4. Certification du Commissaire aux comptes	37
5. Comptes de l'exercice	42
6. Annexe(s)	86



1. Rapport de Gestion

a) Politique d'investissement

■ Politique de gestion

Politique de Gestion

● Sur le plan macroéconomique, la croissance de la zone Euro a été atone en 2023 (+0.5% en moyenne sur l'année 2023 après +3.5% en 2022) avant d'amorcer une timide reprise au 1er trimestre 2024. L'économie a été affectée par le maintien d'une inflation élevée pesant sur le pouvoir d'achat des ménages, par l'impact de l'important resserrement monétaire de la BCE et par l'absence d'impulsion en provenance du commerce mondial. Parmi les plus grandes économies de la zone, l'Allemagne, paradoxalement, a été la seule à avoir enregistré une croissance négative en 2023 (-0.2%). Celle-ci a pâti de sa forte dépendance à l'énergie russe révélée par le conflit russo-ukrainien, du poids relativement plus important du secteur manufacturier qui a continué de se contracter à raison de son exposition plus grande au commerce extérieur notamment avec la Chine dont l'activité s'est révélée décevante. La croissance a été faible dans les autres pays de la zone et particulièrement en France (+1.1 %), l'Allemagne étant son 1er partenaire commercial ainsi qu'en Italie (+1%). Elle a été plus vigoureuse dans les pays périphériques en raison du dynamisme du secteur du tourisme: +2.5% en Espagne, +2.3% au Portugal et +2% en Grèce. Au 1er trimestre 2024, la croissance a rebondi en zone Euro à +0,3 % après 5 trimestres consécutifs de croissance nulle ou légèrement négative. Cela a concerné l'ensemble des économies et même l'Allemagne (+0.2 % après -0.5 % en T4 2023). Cette reprise en zone Euro a été liée au rebond du commerce extérieur, la demande interne contribuant en revanche négativement à la croissance. Les enquêtes publiées en juin laissent cependant présager une croissance plus modérée au 2ème trimestre 2024.

De fait, l'indice PMI Markit composite zone Euro, combinant services et activité manufacturière, s'affiche fin juin 2024 à 50.9 contre 49.9 fin juin 2023 et est donc repassé légèrement au-dessus du seuil des 50, frontière entre croissance et récession, après en avoir été cependant en-dessous consécutivement pendant les 8 premiers mois de l'exercice sous revue. L'indice PMI du secteur des services s'affiche quant à lui à 52.8 fin juin 2024 contre 52 fin juin 2023 après avoir été 6 mois sur 12 sous le seuil des 50. Enfin, l'indice PMI du secteur industriel s'affiche pour sa part à 45.8 fin juin 2024 contre 43.4 fin juin 2023 demeurant sous le seuil des 50 pour le 24ème mois consécutif! La croissance de la zone euro continue donc de se montrer extrêmement faible notamment dans le secteur industriel. Comme lors de l'exercice antérieur, on notera la persistance d'un écart important entre les deux indices sectoriels même s'il s'est réduit entre les deux fins d'exercice passant de 8.6 points à fin juin 2023 à 7 points à fin juin 2024 témoignant d'une divergence toujours inquiétante dans la dynamique relative de ces deux macro-secteurs, le secteur industriel constituant clairement le maillon faible de l'économie de la zone Euro. Tant qu'il ne se redressera pas, la croissance économique de la zone demeurera faible.

● Si l'élément le plus marquant de l'exercice précédent avait été la forte accélération de l'inflation, celle-ci aura enregistré un net reflux pendant l'exercice sous revue. Ainsi la première phase de désinflation a été rapide, avant de s'arrêter à la mi-2023 aux Etats-Unis et à la fin 2023 en zone Euro. Cette forte désinflation a été liée essentiellement à un effet de base important des prix des produits énergétiques. Ces derniers avaient fortement augmenté en 2022 à la suite du conflit russo-ukrainien avant de se replier finalement, ce qui s'est traduit dans un premier temps par une forte contribution négative des prix de l'énergie.



1. Rapport de Gestion

Par la suite, cette contribution est devenue moins négative, à partir de juillet 2023 aux Etats-Unis et à partir de décembre 2023 en zone Euro, pour devenir finalement en fin de période légèrement positive aux Etats-Unis et nulle en zone Euro. Cela a ainsi mis fin au processus de désinflation alors en cours maintenant l'inflation courante encore au-dessus de l'objectif de moyen-terme des banques centrales des 2%. Dans le même temps, si les prix de l'alimentation et des biens hors énergie ont continué de ralentir, après avoir fortement augmenté, les prix dans les services ont eu tendance à se stabiliser à un niveau élevé en raison de la persistance des tensions salariales en protection du pouvoir d'achat. Dans ce contexte, l'inflation en zone euro s'est établie à 2,5 % en juin 2024, niveau autour duquel elle évolue depuis 8 mois, après avoir atteint un pic historique à 10,6 % en octobre 2022. L'inflation sous-jacente, qui exclut l'alimentation et l'énergie, est ressortie à 2,9 % en juin 2024, contre un pic de 5,7% en mars 2023. L'inflation dans les services s'est stabilisée autour de 4 % à partir de novembre 2023 en zone Euro reflétant les tensions salariales dans un contexte de faible productivité. Aux Etats-Unis, l'inflation a rapidement ralenti pour s'établir à 3 % en juin 2023, contre un pic depuis 40 ans de 9,1 % en juin 2022. Par la suite, elle a eu tendance à se raffermir avant de revenir à 3 % en juin 2024. L'inflation sous-jacente s'est établie quant à elle à 3,3 % en juin 2024, contre 6.6% en septembre 2022. Le point préoccupant est venu de la nette accélération de l'inflation dans les services hors énergie et immobilier, au 1^{er} trimestre 2024, avant qu'elle ne se modère au 2^{ème} trimestre.

- Dans ce contexte, afin de lutter contre une inflation élevée, les banques centrales ont continué de rendre leur politique monétaire encore plus restrictive durant l'été 2023, avant d'opter pour le statu quo puis de procéder à une 1^{ère} baisse de taux pour la BCE en juin 2024.

Ainsi, dans un premier temps, la BCE a poursuivi ses hausses de taux afin de faire face à une inflation toujours considérée «beaucoup trop forte pendant trop longtemps». Elle a donc relevé le taux de dépôt de +25bps en juillet et septembre 2023 pour le porter à 4 % totalisant ainsi dix hausses consécutives de ses taux directeurs depuis juillet 2022 dont le cumul a atteint 450bps, soit la plus forte progression des taux directeurs depuis la création de l'euro en 1999 en un laps de temps aussi court.

Puis entre septembre 2023 et juin 2024, la BCE a observé une pause dans sa politique monétaire craignant notamment des effets de «second tour» des fortes hausses de salaires résultant des négociations salariales de fin d'année pour 2024 sur l'inflation. Ainsi en décembre, contrairement à la Fed, Christine Lagarde déclarait que l'hypothèse de baisses de taux n'avait pas été discutée et que cela était totalement prématuré compte tenu de la persistance des tensions tant sur les prix domestiques que sur les salaires.

Toutefois, comme elle l'avait quasiment pré-annoncé dès sa réunion du mois d'avril 2024, la BCE a finalement baissé ses taux directeurs le 6 juin, après avoir opté pour le statu quo pendant 9 mois consécutifs. Elle les a réduits de -25bps pour ramener le taux de dépôt à 3.75%. Le recul du taux d'inflation globale sur des niveaux voisins de +2.5% et de l'inflation sous-jacente légèrement sous les +3% en ont été à l'origine de cette inflexion. Cependant la politique monétaire reste encore restrictive et la BCE a bien insisté sur le fait qu'elle ne s'engageait pas à l'avance sur une trajectoire concernant le niveau futur des taux directeurs. Ses décisions seront dépendantes de l'évolution des données relatives tant à l'inflation qu'à l'évolution des salaires qui continuent de progresser à un rythme soutenu. La BCE a réduit dans le même temps la taille de son bilan au travers des remboursements des opérations de refinancement à long terme ciblées (TLTRO) et de la fin des réinvestissements des tombées dans le cadre de l'APP depuis juillet 2023. À partir de juillet 2024, la contraction du bilan va s'accélérer, la BCE ne réinvestissant plus que la moitié des tombées du PEPP (au rythme de 7.5Mds€ en moyenne par mois) avant d'y mettre un terme définitif fin 2024.



1. Rapport de Gestion

- En conséquence de ces mesures, de fin juin 2023 à fin juin 2024, la moyenne annuelle de l'Ester s'est établie à +3.812% contre +1.585% lors de l'exercice précédent. De son côté la moyenne annuelle de l'Euribor 3 mois s'est inscrite à +3.866% contre 2.038% précédemment. Le spread moyen entre les moyennes annuelles de ces 2 taux de référence s'est donc très sensiblement réduit passant de +45.3bps pour l'exercice 2023 à +5.4bps pour l'exercice 2024 traduisant un très important effet d'anticipation de baisse des taux directeurs à venir par le taux Euribor 3 mois alors que le mouvement exactement inverse avait eu lieu lors de l'exercice antérieur.
- En ce qui concerne l'évolution des spreads de crédit des émetteurs du secteur privé de la zone euro, l'indice iTraxx Europe 5 ans Corporate IG «générique», représentatif de la moyenne des spreads de crédit à 5 ans de 125 émetteurs corporates européens «investment grade», aura globalement baissé pendant la période sous revue passant de +74bps fin juin 2023 à +61bps fin juin 2024. Il se situe donc en dessous de son niveau prévalant le 23 février 2022, veille de l'entrée des troupes russes en Ukraine, à +71bps. On peut toutefois distinguer deux périodes distinctes dans l'évolution de cet indice. Une 1^{ère} période allant de fin juin à fin octobre 2023 au cours de laquelle l'indice a cru passant de +74bps à +89bps sous la crainte d'une récession de la croissance de la zone euro alimentée par une hausse importante des défaillances d'entreprises. Y a succédé une seconde période de début novembre 2023 à fin juin 2024 où l'indice a décru de manière quasi continue pour atteindre +61bps dans un contexte d'éloignement des risques récessionnistes en zone Euro et de forte appréciation des marchés actions. Cette diminution au global des spreads de crédit sur l'exercice aura eu un impact positif sur l'évolution des valeurs liquidatives du fonds à raison d'un effet positif sur les revalorisations quotidiennes «marked to market» des créances détenues.
- La valeur liquidative de la part C1 (ex «R») de capitalisation (ISIN FR0010885210), passant de 10.341,33€ à 10.753,14€, a connu un taux de progression annuel net positif de +3.982% (+1.763% pour l'exercice précédent), soit un écart positif de +4.9bps (+12.4bps pour l'exercice précédent) par rapport au rendement actuariel d'un placement au taux du marché interbancaire européen au jour le jour sur la même période (méthode OIS Ester base exact/360: +3.933%).
- La valeur liquidative de la part C2 (ex «I») de capitalisation (ISIN FR0010885236), passant de 103.851,17€ à 108.076,89€, a connu un taux de progression annuel net positif de +4.069% (+1.776% pour l'exercice précédent), soit un écart positif de +13.6bps (+13.7bps pour l'exercice précédent) par rapport au rendement actuariel d'un placement au taux du marché interbancaire européen au jour le jour sur la même période (méthode OIS Ester base exact/360: +3.933%).
- La valeur liquidative de la part C3 (ex «N») de capitalisation (ISIN FR0013230257), passant de 10.105,25€ à 10.516,43€, a connu un taux de progression annuel net positif annualisé de +4.069% (+2.258% pour l'exercice précédent), soit un écart positif de +13.6bps (+15bps pour l'exercice précédent) par rapport au rendement actuariel d'un placement au taux du marché interbancaire européen au jour le jour sur la même période (méthode OIS Ester base exact/360: +3.933%).
- La valeur liquidative de la part C4 (ex «M») de capitalisation (ISIN FR0013527785), passant de 100.849,04€ à 105.004,88€, a connu un taux de progression annuel net positif de +4.121% (+1.798% pour l'exercice précédent), soit un écart positif de +18.8bps (+15.9bps pour l'exercice précédent) par rapport au rendement actuariel d'un placement au taux du marché interbancaire européen au jour le jour sur la même période (méthode OIS Ester base exact/360: +3.933%).



1. Rapport de Gestion

- La valeur liquidative de la part D1 (ex «I») de distribution (ISIN FR0010885251), passant de 99.152,09€ à 101.546,10€, a connu un taux de progression annuel net positif de +2.414% (+1.776% pour l'exercice précédent). Sachant qu'en outre un détachement de dividende de 1.589,20€ est intervenu le 17/09/2023, le taux de progression annuel net dividende inclus de la part D1 s'affiche à +4.07%, soit un écart positif de +8.4bps (+13.7bps pour l'exercice précédent) par rapport au rendement actuariel d'un placement au taux du marché interbancaire européen au jour le jour sur la même période (méthode OIS Ester base exact/360: +3.933%).

- En termes de stratégie d'investissement mis en œuvre au cours de l'exercice sous revue, la surperformance de toutes les parts du fonds par rapport à leur indice de référence, l'Ester, au cours de l'exercice 2024 provient, d'une part, de la baisse quasi-ininterrompue des spreads de crédit enregistrée au cours de l'exercice ainsi que, d'autre part, d'une politique active d'allocation taux fixes/taux variables tout au long de la période sous revue anticipant au plus près les mouvements de taux directeurs de la BCE. Ainsi en début d'exercice, de début juillet 2023 à mi-septembre 2023, une politique quasi-systématique d'indexation des actifs du fonds à l'Ester a été menée, soit par acquisition d'actifs à taux variable (Ester) directement émis sur cet indice, soit indirectement par adossement des actifs acquis à taux fixe à un swap payeur taux fixe et receveur Ester, ayant permis au fonds de profiter pleinement de chaque hausse de cet indice consécutivement à chaque hausse des taux directeurs BCE au cours de cette période. Puis, de mi-septembre 2023 à fin juin 2024, au fur et à mesure qu'il devenait évident que la BCE avait achevé son cycle de hausse des taux directeurs et que se profilait de potentielles baisses des taux directeurs courant 2024, une politique d'acquisition croissante d'actifs à taux fixe a été mise en place ayant permis au fonds de cristalliser des spreads de taux favorables au fur et à mesure que les anticipations de baisse des taux BCE s'accroissaient.

La gestion a en outre naturellement veillé en permanence à sélectionner des titres de créance émis par des émetteurs de premier plan (émetteurs de «haute qualité de crédit» au sens de la Réglementation monétaire européenne «MMFR»). Ceci a conduit à continuer d'exclure tout au long de la période sous revue les émetteurs grecs. Des investissements en émetteurs espagnols, portugais et italiens ont en revanche continué d'être réalisés à partir d'une liste d'émetteurs autorisés très restreinte, les détentions cumulées sur ces trois pays passant de 13.66% en début de période à 18.14% en fin de période.

En outre la gestion s'est employée tout au long de l'exercice à essayer de maintenir une détention équilibrée, selon les contraintes du marché en matière d'offres de titres, entre titres de créance d'émetteurs «corporates» et d'émetteurs «bancaires» afin de ne pas s'exposer à des biais sectoriels en cas de tensions éventuelles sur le «marché du crédit» pouvant résulter des tensions géo-politiques en cours et lorsque cela était possible. Ainsi, à fin juin 2024, la détention cumulée en créances d'émetteurs «corporates» était-elle de 31.90% (contre 27.04% fin juin 2023) à comparer avec une détention cumulée en créances d'émetteurs «bancaires et financiers» de 54.17% (contre 61.87% fin juin 2023). En outre la détention cumulée en titres d'émetteurs souverains, publics et assimilés était à fin juin 2024 de 0% (contre 0.03% fin juin 2023).

De plus la durée de vie résiduelle moyenne des actifs (ou WAL, «Weighted Average Life»), représentative de la sensibilité moyenne du portefeuille aux évolutions des spreads de crédit, a été maintenue raisonnable tout au long de la période sous revue passant de 0.38 (139 jours) en début d'exercice à 0.42 (152 jours) en fin d'exercice dans une optique prudentielle compte tenu du contexte géopolitique (concomitance des conflits russo-ukrainien d'une part et israélo-palestinien d'autre part) afin de limiter l'impact de l'occurrence d'éventuelles nouvelles tensions sur les spreads de crédit.



1. Rapport de Gestion

Pour conclure on pourra noter que l'encours moyen annuel sera passé de 13.888.012.258,98€ pour l'exercice 2023 à 13.697.448.060,34€ pour l'exercice 2024.

- De plus il doit être souligné que la gestion du fonds intègre dans le choix de ses investissements des approches ISR (Investissement Socialement Responsable) et SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) qui visent à sélectionner préférentiellement, dans la mesure du possible, des instruments financiers émis par des émetteurs respectant les critères de responsabilité en matière E, S, G & DH (E: environnementale, S: sociale/sociétale, G: de gouvernance & DH: de droits humains). Cette sélection a pour objectif de privilégier le financement à court terme des émetteurs les plus responsables sur le plan des 4 critères précédemment évoqués.

En outre le fonds n'investit pas sur des émetteurs qui, bien qu'étant notés en interne de «haute qualité de crédit» au sens de la Réglementation monétaire européenne «MMFR», font partie de différentes listes d'exclusions:

- liste d'exclusions sectorielles de la Société de Gestion (tels que par exemple tous les émetteurs appartenant au secteur du tabac);
- listes d'émetteurs faisant l'objet de graves controverses portant atteinte à des principes fondamentaux des PAIs (tels que la liste des émetteurs interdits à l'investissement au niveau de la gestion au titre des «Politiques Armes Controversées (AC) et Worst Offenders (WO)»).

Enfin, en ce qui concerne les objectifs de réduction de l'empreinte carbone qui est l'un des indicateurs majeurs du processus de gestion ISR mis en place dans le cadre du label ISR du Ministère de l'Economie et des Finances français dont bénéficie le fonds, on peut noter:

- pour la poche «émetteurs privés»: l'intensité carbone moyenne de cette poche d'émetteurs (exprimée en tonnes de CO₂ émis par million US\$ de CA) s'affiche fin juin 2024 à 158 (contre 71 fin juin 2023) contre 227 (contre 133 fin juin 2023) pour l'intensité carbone moyenne de l'Univers d'Investissement initial. Le processus de gestion ISR aura donc conduit fin juin 2024 à une réduction de 30.4% (contre 46.6% fin juin 2023) de l'intensité carbone moyenne des investissements effectivement réalisés sur ces émetteurs par rapport à celle de l'Univers d'Investissement de référence qui représente l'ensemble des investissements potentiellement réalisables sur cette typologie d'émetteurs sur la base des seules exigences de qualité de crédit (*);
- pour la poche «émetteurs souverains assimilés»: l'intensité carbone moyenne de cette poche d'émetteurs (exprimée en tonnes de CO₂ émis par million US\$ de PIB) s'affiche fin juin 2024 à NS (**) (contre 173 fin juin 2023) contre 190 (contre 190 fin juin 2023) pour l'intensité carbone moyenne de l'Univers d'Investissement initial. Le processus de gestion ISR aura donc conduit fin juin 2024 à une réduction de NS (**) (contre 8.9% fin juin 2023) de l'intensité carbone moyenne des investissements effectivement réalisés sur ces émetteurs par rapport à celle de l'Univers d'Investissement de référence qui représente l'ensemble des investissements potentiellement réalisables sur cette typologie d'émetteurs sur la base des seules exigences de qualité de crédit.

(*) : les fortes disparités dans les chiffres relatifs à la mesure de l'intensité carbone entre fin juin 2023 et fin juin 2024 tiennent au fait que cette mesure a évolué en cours d'exercice: lors de l'exercice 2023, l'intensité carbone des émetteurs n'était mesurée qu'en «scope 1» alors qu'au cours de l'exercice 2024 l'intensité carbone des émetteurs était mesurée en scope «1, 2 & 3»;

(**) : NS: non significatif car à fin juin 2024 le fonds n'avait aucune détention en «émetteurs souverains assimilés».

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



1. Rapport de Gestion

b) Informations sur l'OPC

■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
OSTRUM SRI CASH Part I	1 519 422 979,24	1 665 334 466,29
OSTRUM SRI CASH PLUS I	1 255 098 703,53	1 392 444 637,49
CA OISEST+0.1% 03-04-24	250 000 000,00	250 000 000,00
BNP PARIBAS 070324 FIX 0.0	246 650 756,78	249 449 824,55
OSTRUM SRI MONEY 6M PART I	269 366 811,77	152 215 529,90
PURPLE PROTECTED ASSET OISEST+0.05% 18-10-24	200 000 000,00	201 359 200,00
LA BANQUE POSTALE 070624 OISEST 0.095	200 000 000,00	200 000 000,00
PURPLE PROTECTED ASSET OISEST+0.05% 18-11-24	400 000 000,00	0,00
LA BANQUE POSTALE 120324 OISEST 0.2	200 000 000,00	200 000 000,00
EDF 100424 FIX 0.0	199 845 147,77	200 000 000,00

■ Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir

Cet OPC n'a pas fait l'objet de changements substantiels.

■ OPC Indiciel

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

■ Fonds de fonds alternatifs

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.



1. Rapport de Gestion

■ Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA) en EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : 0,00

- o Prêts de titres : 0,00
- o Emprunt de titres : 0,00
- o Prises en pensions : 0,00
- o Mises en pensions : 0,00

• Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 3 299 767 434,23

- o Change à terme : 126 967 434,23
- o Future : 0,00
- o Options : 0,00
- o Swap : 3 172 800 000,00

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
	BNP PARIBAS FRANCE EUREX CLEARING AG J.P.MORGAN AG FRANCFORT MORGAN STANLEY BANK AG (FX BRANCH) NATIXIS

(*) Sauf les dérivés listés.



1. Rapport de Gestion

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces (*)	0,00
Total	0,00
Instruments financiers dérivés	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces	0,00
Total	0,00

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*)	875 584,92
. Autres revenus	0,00
Total des revenus	875 584,92
. Frais opérationnels directs	0,00
. Frais opérationnels indirects	0,00
. Autres frais	0,00
Total des frais	0,00

(*) Nets de la rémunération perçue par Natixis TradEx Solutions qui ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations. Les autres revenus et autres frais correspondent à la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces qui varie en fonction des conditions de marché, et à d'éventuels autres produits sur comptes financiers et charges sur dettes financières non liés aux techniques de gestion efficace.



1. Rapport de Gestion

■ Réglementation SFTR en EUR

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

a) Titres et matières premières prêtés

Montant	0,00				
% de l'Actif Net*	0,00				

*% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
% de l'Actif Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

	0,00			0,00	0,00
--	------	--	--	------	------

d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--	------	------	------	------	------

e) Type et qualité des garanties (collatéral)

Type					
- Actions	0,00			0,00	0,00
- Obligations	0,00			0,00	0,00
- OPC	0,00			0,00	0,00
- TCN	0,00			0,00	0,00
- Cash	0,00		0,00		0,00
Rating	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Monnaie de la garantie					
Euro	0,00		0,00	0,00	0,00

f) Règlement et compensation des contrats

Triparties				X	
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	X			X	



1. Rapport de Gestion

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00			0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00			0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00			0,00	0,00
1 à 3 mois	0,00			0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00			0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00			0,00	0,00
Ouvertes	0,00			0,00	0,00

h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 à 3 mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ouvertes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

i) Données sur la réutilisation des garanties

Montant maximal (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant utilisé (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

Caceis Bank					
Titres	0,00			0,00	0,00
Cash	0,00				0,00

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cash	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



1. Rapport de Gestion

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Revenus					
- OPC	0,00	0,00	0,00	875 584,92	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Coûts					
- OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	

e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)

Le collatéral reçu doit être conforme à la politique de NIM International définie afin de garantir un haut niveau de qualité et de liquidité ainsi qu'une absence de corrélation directe avec la contrepartie de l'opération. En complément, la politique de collatéralisation de NIM International définit des niveaux de sur-collatéralisation adaptés à chaque type de titres pour faire face le cas échéant à la variation de leur valeur. Enfin un dispositif d'appel de marges quotidien est en place afin de compenser les variations de mark to market des titres.

i) Données sur la réutilisation des garanties

Les OPCVM doivent impérativement réinvestir l'intégralité de leurs garanties cash (ie. montant maximal = montant maximal utilisé = 100%), mais ne peuvent réutiliser leurs garanties titres (ie. montant maximal = montant utilisé = 0%).

Par ailleurs, en cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par la réglementation, uniquement être :

- placées en dépôts ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Pour les opérations réalisées par Natixis TradEx Solutions, en mode agent ou en mode principal, les sommes reçues au titre du collatéral espèces sur les opérations de cessions temporaires de titres sont investies sur un compte de dépôts rémunéré.

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Toutes les garanties financières fournies par l'OPC sont transférées en pleine propriété.



1. Rapport de Gestion

I) Données sur les revenus et les coûts ventilés

La société de gestion a confié à Natixis TradEx Solutions pour le compte de l'OPCVM la réalisation des opérations de prêts de titres et de mises en pension.

Les revenus de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation de Natixis TradEx Solutions ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations et est déduite des produits comptabilisés par l'OPCVM.

Les montants présentés n'intègrent pas la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces.

■ Accès à la documentation

La documentation légale du fonds (DICI, prospectus, rapports périodiques...) est disponible auprès de la société de gestion, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : ClientServicingAM@natixis.com



1. Rapport de Gestion

c) Informations sur les risques

■ Méthode de calcul du risque global

La méthode de calcul retenue par la Société de Gestion pour mesurer le risque global de ce fonds est celle de l'engagement.

■ Exposition à la titrisation

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

■ Gestion des risques

Néant.

■ Gestion des liquidités

Néant.

■ Traitement des actifs non liquides

Cet OPC n'est pas concerné.



1. Rapport de Gestion

d) Critères environnementaux, sociaux et gouvernementaux (ESG)

La prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement est explicitée en détail dans le pre-contractual document annexé au prospectus du fonds.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 : Article 8

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties - Exécution des ordres

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires/contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-selection-des-intermediaires>.

■ Politique de vote

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les fonds qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr-fr/site-information/regulatory-information>.

■ Politique de rémunération de la société de gestion déléguée

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIFII »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité de direction est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution et dans celle de Solutions. Le Comité de direction est également évalué sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution et, le cas échéant, de Solutions.



2. Engagements de gouvernance et compliance

- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.

- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon un critère quantitatif lié à la génération de valeur par l'allocation, complété de critères qualitatifs.

Le critère quantitatif reflète les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Ce critère quantitatif est calculé sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

- L'évaluation de performance des fonctions de gestion de dette privée sur actifs réels repose sur deux critères (un quantitatif, un qualitatif) dont la bonne réalisation concourt à la fois à l'intérêt de la société de gestion et des clients investisseurs dans les fonds et stratégies gérés par l'équipe.

Le critère quantitatif consiste à mesurer le montant de fonds levés auprès des investisseurs et reflète la participation de chaque gérant au développement des encours sous gestion, générateurs de revenus pour l'activité. Le critère qualitatif vise à s'assurer que les investissements réalisés pour le compte des clients l'ont été selon l'application stricte des critères d'investissement définis avec ces derniers. Il a aussi pour objectif de s'assurer, lors de l'investissement et pendant toute la durée de détention de ces transactions, que le gérant a identifié les facteurs de risques de façon exhaustive, et anticipée. En cas de survenance d'un des facteurs de risque, il sera tenu compte de la pertinence des mesures de remédiation qui seront exécutées avec diligence et dans le seul intérêt de l'investisseur. De manière plus spécifique, ce facteur ne consiste pas à pénaliser le gérant en raison de l'occurrence d'un événement de crédit (le risque de crédit est en effet consubstantiel à cette activité). Il vise à assurer les clients qu'une analyse exhaustive des risques et de ses facteurs d'atténuation a été réalisée ab initio, puis grâce à un processus de contrôle, pendant toute la durée de détention des investissements. Il permet de mettre en œuvre une réaction réfléchie et efficace, dans le cas d'un événement de crédit, afin d'en neutraliser ou limiter l'impact pour l'investisseur.

- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ; ...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI, de la plateforme internationale de distribution, de Solutions mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM. Le taux de rémunération variable différée résulte de l'application d'une table de différés.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques.

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de NIMI, en lien avec le Directeur des contrôles permanents.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1^{er} euro,
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité de direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé :

- Pour les équipes qui participent directement à la gestion de portefeuille, à l'exception des équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur la performance d'un panier de produits gérés par NIMI.
- Pour les équipes qui ne participent pas directement à la gestion de portefeuille et pour les équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.

III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres du Comité de direction de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation¹ :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants.
- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :
 - o Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - o Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.

¹ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.



2. Engagements de gouvernance et compliance

o Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2023* : 26 475 811 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2023 : 9 380 558 €

Effectifs concernés : 336

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2023*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2023 : 5 818 749 €

- Cadres supérieurs : 2 777 750 €

- Membres du personnel : 3 040 999 €

Effectifs concernés : 32



2. Engagements de gouvernance et compliance

■ Politique de rémunération de la société de gestion délégataire

1. PREAMBULE

La présente politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. « 2. Principes généraux »), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. « Déclinaison du dispositif applicable à la population identifiée au titre d'AIFM et/ou UCITS V ») et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. « Gouvernance »).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par Natixis et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »).
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »).
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIF II »).
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

2. PRINCIPES GENERAUX

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique d'Ostrum Asset Management. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.



2. Engagements de gouvernance et compliance

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

2.1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité exécutif est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers d'Ostrum Asset Management et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés. Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs. Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité d'Ostrum Asset Management.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Le mode de détermination de la rémunération variable des gérants est conforme à l'objectif de servir au mieux les intérêts des clients avec une évaluation de leur satisfaction appréciée à travers les réponses à un questionnaire. Les responsables métier complètent cette évaluation par une analyse des éléments d'appréciation communiqués par les clients et s'assurent que les gérants exercent le niveau de vigilance adapté face aux demandes du client, en s'assurant notamment qu'elles demeurent appropriées.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour les membres du Comité exécutif, ainsi que pour les gérants et les analystes au sein des équipes de gestion.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

2.2. Composantes de la rémunération

Rémunération fixe

Ostrum Asset Management veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels d'Ostrum Asset Management mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et/ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives d'Ostrum Asset Management sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. « 2.1. Définition de la performance » ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, Ostrum Asset Management peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

Ostrum Asset Management souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité des collaborateurs les plus talentueux, ou identifiés comme clés au regard de leur engagement ou de leur contribution aux résultats.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet ainsi d'associer les collaborateurs aux performances d'Ostrum Asset Management.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Equilibre entre rémunération fixe et variable

Ostrum Asset Management s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

3. DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D 'AIFM ET/OU UCITS V

3.1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée d'Ostrum Asset Management comprend les catégories de personnel, y compris la Direction Générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, Ostrum Asset Management a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction,
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille,
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne),
- Les responsables des activités de support ou administratives,
- Les autres preneurs de risques,
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des Ressources Humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée d'Ostrum Asset Management, en lien avec la Direction des Contrôles Permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction Générale d'Ostrum Asset Management, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de Natixis.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des Ressources Humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

3.2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées d'Ostrum Asset Management. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé,
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50% de différé au 1^{er} euro,
- A partir de 500 K€ de rémunération variable : 60% de différé au 1^{er} euro.

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management et du Comité des rémunérations de Natixis.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) d'Ostrum Asset Management.

4. GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des Ressources Humaines d'Ostrum Asset Management.

La Direction des Contrôles Permanents et la Direction des Risques d'Ostrum Asset Management ont un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée pour la Direction des Contrôles Permanents ou dans la détermination de l'indexation et du panier de fonds du LTIP pour la Direction des Risques. Cette dernière est aussi chargée de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est validée par le Conseil d'administration d'Ostrum Asset Management, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques et les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés, de manière détaillée, par les membres du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management.

Le Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management est établi et agit en conformité avec la réglementation² :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, et sont donc indépendants
- Que dans l'exercice de ses missions, qui comprennent les rôles suivants :
 - Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion.
 - Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion.
 - Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs.

² Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management, voir le Règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis à la revue du Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La Direction Générale de Natixis Investment Managers soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à la validation de la Direction Générale de Natixis, qui remonte en dernier lieu au Comité des Rémunérations de Natixis avant approbation par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

Le Comité des Rémunérations de Natixis, lui-même, est établi et agit en conformité avec la réglementation, tant dans sa composition (indépendance et expertise de ses membres), que dans l'exercice de ses missions. La majorité de ses membres, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, sont externes au Groupe Natixis et sont donc totalement indépendants³.

La rémunération du Directeur général d'Ostrum Asset Management est proposée par la Direction Générale de Natixis Investment Managers et de Natixis, puis présentée au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management et enfin à celui de Natixis.

Les rémunérations des Directeurs des Risques et de la Conformité d'Ostrum Asset Management sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières Risques et Conformité, par les Directeurs des Risques et de la Conformité de Natixis Investment Managers. Elles sont ensuite soumises au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management puis à celui de Natixis.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité des Rémunérations établi au niveau d'Ostrum Asset Management et / ou par le Comité des Rémunérations de Natixis.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. Ostrum Asset Management se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de Natixis.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de Natixis Investment Managers.

Quand Ostrum Asset Management délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

³ Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des Rémunérations de Natixis, voir le Document de référence de la société.



2. Engagements de gouvernance et compliance

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2023* : 33 136 152 €

Rémunérations variables attribués au titre de 2023 : 14 108 065 €

Effectifs concernés : 412

**Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2023*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2023 : 19 510 380 €

- Cadres supérieurs : 4 731 500 €

- Membres du personnel : 14 778 880 €

Effectifs concernés : 97



3. Frais et Fiscalité

■ Frais d'intermédiation

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet :

<http://www.im.natixis.com>.

■ Retenues à la source

Cet OPC n'est pas concerné par des récupérations de retenues à la source au titre de cet exercice.



4. Rapport du commissaire aux comptes



Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
www.deloitte.fr

Adresse postale :
TSA 20303
92030 La Défense Cedex

OSTRUM SRI MONEY PLUS

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :
Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 28 juin 2024

Aux porteurs de parts du FCP OSTRUM SRI MONEY PLUS ,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OSTRUM SRI MONEY PLUS constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 28 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes



d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

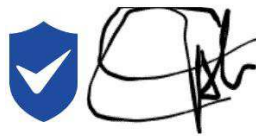
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 22 octobre 2024

Le Commissaire aux Comptes
Deloitte & Associés



Olivier GALIENNE



5. Comptes de l'exercice

a) Comptes annuels

■ BILAN ACTIF AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	0,00	0,00
INSTRUMENTS FINANCIERS	11 933 247 681,50	13 990 755 225,80
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	2 712 249 559,76	3 014 700 421,78
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	2 712 249 559,76	3 014 700 421,78
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	7 982 354 321,91	9 570 438 177,91
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	7 982 354 321,91	9 570 438 177,91
Titres de créances négociables	7 982 354 321,91	9 570 438 177,91
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	1 234 203 623,35	1 394 368 633,80
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	1 234 203 623,35	1 394 368 633,80
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	4 440 176,48	11 247 992,31
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	4 440 176,48	11 247 992,31
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	127 537 434,23	1 539 078,38
Opérations de change à terme de devises	126 967 434,23	0,00
Autres	570 000,00	1 539 078,38
COMPTES FINANCIERS	499 363 084,20	163 208 797,44
Liquidités	499 363 084,20	163 208 797,44
TOTAL DE L'ACTIF	12 560 148 199,93	14 155 503 101,62



5. Comptes de l'exercice

■ BILAN PASSIF AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	11 950 611 114,92	13 932 794 186,77
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	1,04	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	63 160 750,58	-17 545 478,94
Résultat de l'exercice (a,b)	409 863 140,90	226 867 810,88
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	12 423 635 007,44	14 142 116 518,71
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	87 764,36	336 182,01
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	87 764,36	336 182,01
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	87 764,36	336 182,01
DETTES	136 425 427,75	13 050 400,53
Opérations de change à terme de devises	127 568 414,58	0,00
Autres	8 857 013,17	13 050 400,53
COMPTES FINANCIERS	0,38	0,37
Concours bancaires courants	0,38	0,37
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	12 560 148 199,93	14 155 503 101,62

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice



5. Comptes de l'exercice

■ HORS-BILAN AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swaps de taux		
FIX/-0.0499//E3R/0.0	0,00	21 202 000,00
OISEST/0.0/FIX/1.646	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.994	11 500 000,00	11 500 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.209	0,00	75 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.528	20 700 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.530	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.685	12 500 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.682	73 000 000,00	0,00
E3R/0.0/FIX/-0.506	0,00	22 800 000,00
E3R/0.0/FIX/-0.39	0,00	68 400 000,00
E3R/0.0/FIX/-0.405	0,00	24 695 000,00
E3R/0.0/FIX/0.414	0,00	7 157 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.45	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.45	0,00	21 355 000,00
OISEST/0.0/FIX/-0.45	0,00	21 450 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.72	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.802	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/0.899	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.492	0,00	25 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.531	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.629	40 000 000,00	40 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.576	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.603	28 000 000,00	28 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.619	0,00	37 300 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.62	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.958	0,00	5 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.026	0,00	107 000 000,00
FIX/3.094/OISEST/0.0	0,00	37 300 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.094	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.011	0,00	5 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.755	0,00	25 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.073	0,00	60 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.774	0,00	60 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.737	0,00	30 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.728	0,00	40 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.065	0,00	245 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.84	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.92	0,00	100 000 000,00



5. Comptes de l'exercice

■ HORS-BILAN AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
OISEST/0.0/FIX/3.149	0,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.055	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.01	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.121	0,00	19 500 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.161	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.17	0,00	100 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.174	0,00	30 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.402	0,00	16 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.64	0,00	100 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.112	0,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.56	0,00	77 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.875	0,00	11 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/2.98	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.213	0,00	17 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.205	0,00	30 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.28	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.186	0,00	35 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.198	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.078	0,00	6 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.092	0,00	15 500 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.287	0,00	2 500 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.118	0,00	14 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.118	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.148	0,00	23 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.338	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.355	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.364	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.182	0,00	8 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.178	0,00	5 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.179	0,00	6 500 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.216	0,00	6 500 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.224	0,00	17 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.240	0,00	100 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.264	0,00	41 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.273	0,00	30 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.275	0,00	6 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.277	0,00	6 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.532	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.287	0,00	26 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.289	0,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.296	0,00	16 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.206	0,00	50 000 000,00



5. Comptes de l'exercice

■ HORS-BILAN AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
OISEST/0.0/FIX/3.466	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.447	0,00	9 500 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.527	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.529	0,00	57 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.266	0,00	8 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.423	0,00	30 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.401	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.294	0,00	6 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.223	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.448	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.304	0,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.244	0,00	25 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.49	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.251	0,00	30 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.245	0,00	18 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.250	0,00	8 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.253	0,00	9 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.359	0,00	7 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.366	0,00	25 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.598	0,00	30 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.389	0,00	6 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.458	0,00	25 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.396	0,00	5 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.418	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.393	0,00	18 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.407	0,00	3 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.249	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.553	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.552	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.413	0,00	11 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.265	0,00	9 500 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.426	0,00	9 500 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.554	0,00	9 500 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.266	0,00	17 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.264	0,00	8 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.265	0,00	18 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.543	0,00	100 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.539	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.279	0,00	5 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.443	0,00	30 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.462	0,00	8 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.368	0,00	9 000 000,00



5. Comptes de l'exercice

■ HORS-BILAN AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
OISEST/0.0/FIX/3.428	44 000 000,00	44 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.462	0,00	8 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.284	0,00	9 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.296	0,00	16 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.340	0,00	31 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.340	0,00	11 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.611	0,00	12 500 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.297	0,00	8 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.319	0,00	22 500 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.316	0,00	13 500 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.464	0,00	14 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.600	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.318	0,00	62 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.460	0,00	13 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.465	0,00	60 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.320	0,00	30 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.604	0,00	45 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.326	0,00	10 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.471	0,00	3 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.341	0,00	7 500 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.473	0,00	14 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.602	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.482	0,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.479	0,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.475	0,00	13 500 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.346	0,00	69 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.524	0,00	25 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.480	0,00	6 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.751	0,00	50 000 000,00
FIX/3.5878/OISEST/0.	0,00	25 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.526	0,00	12 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.532	0,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.559	0,00	15 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.559	0,00	12 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.573	0,00	279 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.837	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.567	0,00	20 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.720	0,00	50 000 000,00
OISEST/0.0/FIX/3.809	100 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.778	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.75	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.78	50 000 000,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ HORS-BILAN AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
OISEST/0.0/FIX/3.737	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.736	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.741	45 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.747	52 500 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.777	75 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.864	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.911	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.877	80 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.862	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.443	30 700 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.666	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.689	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.713	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.719	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.689	43 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.603	5 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.444	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.395	20 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.294	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.694	27 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.698	150 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.236	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.720	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.716	28 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.725	7 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.702	9 500 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.708	39 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.723	9 500 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.280	7 500 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.271	100 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.763	25 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.694	24 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.225	9 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.736	47 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.787	8 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.723	15 500 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.812	25 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.423	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.483	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.730	5 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.732	4 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.508	6 600 000,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ HORS-BILAN AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
FIX/3.3828/OISEST/0.	9 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.503	9 500 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.509	6 400 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.054	15 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.846	5 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.819	17 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.423	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.408	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.434	3 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.602	7 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.782	3 800 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.766	37 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.429	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.421	38 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.391	100 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.687	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.535	19 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.694	12 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.704	100 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.403	25 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.668	25 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.679	12 500 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.487	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.659	10 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.455	25 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.653	35 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.398	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.619	25 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.448	50 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.110	8 300 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.443	5 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.636	40 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.438	5 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.646	4 500 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.665	100 000 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.665	50 000 000,00	0,00
FIX/3.0083/OISEST/0.	8 300 000,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.333	75 000 000,00	0,00
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		



5. Comptes de l'exercice

■ COMPTE DE RÉSULTAT AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	19 876 513,81	13 035 402,44
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	92 456 487,97	55 669 125,91
Produits sur titres de créances	356 863 643,05	167 594 903,99
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	1 022 406,93	74 724,08
Produits sur instruments financiers à terme	13 625 653,01	18 054 384,41
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	483 844 704,77	254 428 540,83
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	254 899,20	193 532,40
Charges sur instruments financiers à terme	454 823,35	2 983 412,23
Charges sur dettes financières	10 493,72	186 808,05
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	720 216,27	3 363 752,68
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	483 124 488,50	251 064 788,15
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	22 995 728,61	16 170 794,51
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	460 128 759,89	234 893 993,64
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-50 265 618,99	-8 026 182,76
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	409 863 140,90	226 867 810,88



5. Comptes de l'exercice

b) Comptes annuels - Annexes comptables

1. Règles et méthodes comptable

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en EURO.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Portefeuille titres :

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la Société de Gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours d'ouverture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions :

Les actions françaises sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du premier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations :

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.



5. Comptes de l'exercice

Les valeurs mobilières :

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Société de Gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPC :

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Titres de créances négociables (TCN) :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

Les instruments du marché monétaire sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les instruments du marché monétaire à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit,
- les autres instruments du marché monétaire à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché.

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur)

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).



5. Comptes de l'exercice

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la Société de Gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

Les garanties reçues ou données sous forme d'espèces dans le cadre des opérations temporaires sur titres (prêts/emprunts de titres, collatéraux cash, pension livrées) sont inscrites à l'actif dans la rubrique « liquidités » est bien indiquée.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés :

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps :

Les « asset-swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de vie résiduelle de l'« asset-swap » et de la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (liée à l'évolution de sa notation) constatée sur le marché.

Les « asset-swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf sensibilité particulière à l'un des risques de marché compatible tant avec la classification du fonds qu'avec sa stratégie d'investissement.

Les « asset-swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

- les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement ;
- les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leurs spécificités selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.



5. Comptes de l'exercice

Engagements hors bilan :

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

Engagements sur marchés à terme fermes :

a) Futures :

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

b) Engagements sur contrats d'échange :

De taux :

Contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois :

Adossés :

Nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts).

Non adossés :

Nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts).

Contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois :

Adossés :

Taux fixe/Taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché.

Taux variable/Taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché.

Non adossés :

Taux fixe/Taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché.

Taux variable/Taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché.

Autres contrats d'échange :

Ils seront évalués à la valeur de marché.

Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

Devises :

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.



5. Comptes de l'exercice

Instruments financiers non cotés et autres titres :

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation.

Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculée par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation :

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits courus.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou «First in/First out» ou «premier entré/premier sorti») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour non ouvré de la période non ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les frais de gestion fixe :

Montant annuel maximum des frais de gestion: Part C1 (R) : 0,30 % TTC de l'actif net hors OPC/FIA de NATIXIS Investment Managers.

Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du fond.

Montant annuel maximum des frais de gestion: Part C2 (IC) : 0,20 % TTC de l'actif net hors OPC/ FIA de NATIXIS Investment Managers.

Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du fond.

Montant annuel maximum des frais de gestion : Part C3 (N) : 0.25% TTC de l'actif net hors OPC/FIA de NATIXIS Investment Managers.

Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du fonds.

Montant annuel maximum des frais de gestion : Part C4 (M) : 0.20% TTC de l'actif net hors OPC/FIA de NATIXIS Investment Managers.

Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du fonds.



5. Comptes de l'exercice

Montant annuel maximum des frais de gestion: Part D1 (ID) : 0,20 % TTC de l'actif net hors OPC/ FIA de NATIXIS Investment Managers.

Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du fonds.

Les frais de gestion variable :

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

A compter du 1^{er} juillet 2021, l'indice de référence retenu pour le calcul de la commission de surperformance est l'€STR capitalisé au lieu de l'Eonia capitalisé.

La commission de surperformance, applicable à une catégorie d'action donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du FCP et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

- L'actif valorisé du FCP s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.

- L'actif de référence représente l'actif du FCP constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du FCP.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'€STR capitalisé cours de clôture, libellé en euro.

Période de référence de la performance :

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance du FCP est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence. Elle est fixée à cinq ans. La société de gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du FCP par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 1^{er} juillet 2022.

Définition de la Période d'observation et de la fréquence de cristallisation :

1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1^{er} juillet au 30 juin.

2/ La fréquence de cristallisation : la cristallisation des commissions de surperformance consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement, une somme provisionnée.



5. Comptes de l'exercice

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du FCP est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Sur la période d'observation, l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.

Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du FCP est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence et ce, même si le FCP enregistre une performance négative pour autant que le FCP surperforme son indice de référence.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.



5. Comptes de l'exercice

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Parts OSTRUM SRI MONEY PLUS R(C)	Capitalisation	Capitalisation
Parts OSTRUM SRI MONEY PLUS I(C)	Capitalisation	Capitalisation
Parts OSTRUM SRI MONEY PLUS N(C)	Capitalisation	Capitalisation
Parts OSTRUM SRI MONEY PLUS M(C)	Capitalisation	Capitalisation
Parts OSTRUM SRI MONEY PLUS I(D)	Distribution	Distribution



5. Comptes de l'exercice

■ 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 28/06/2024 EN EUR

	28/06/2024	30/06/2023
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	14 142 116 518,71	13 554 974 140,33
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	51 961 332 297,52	59 681 967 618,57
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-54 223 120 462,88	-59 351 508 771,96
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	77 037 744,08	15 683 534,34
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-8 813 671,11	-30 579 392,42
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	267 466,72	8,03
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-1 006 296,41	-90,14
Frais de transactions	-342 895,51	-406 077,21
Différences de change	569 237,42	-920,11
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	24 595 625,72	36 629 375,57
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>21 618 536,81</i>	<i>-2 977 088,91</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>2 977 088,91</i>	<i>39 606 464,48</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-8 542 051,85	463 150,07
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>611 066,90</i>	<i>9 153 118,75</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>-9 153 118,75</i>	<i>-8 689 968,68</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-587 264,86	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	460 128 759,89	234 893 993,64
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	-50,00 (*)
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	12 423 635 007,44	14 142 116 518,71

(*) 30/06/2023 : Frais de constitution d'un LEI : -50,00€.



5. Comptes de l'exercice

■ 3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

■ 3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations à taux VAR / REV négociées sur un marché réglementé ou assimilé	2 374 076 985,61	19,11
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	338 172 574,15	2,72
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	2 712 249 559,76	21,83
TITRES DE CRÉANCES		
Titres négociables à moyen terme (NEU MTN)	323 662 054,60	2,60
Titres négociables à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	3 854 578 059,97	31,03
Titres négociables à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	3 804 114 207,34	30,62
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	7 982 354 321,91	64,25
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Taux	3 172 800 000,00	25,54
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	3 172 800 000,00	25,54
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

■ 3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	237 526 601,18	1,91	1 487 564 401,50	11,97	987 158 557,08	7,95	0,00	0,00
Titres de créances	5 489 347 461,26	44,18	2 493 006 860,65	20,07	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	499 363 084,20	4,02
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,38	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	3 142 100 000,00	25,29	30 700 000,00	0,25	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN^(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	170 554 614,41	1,37	1 869 234 287,17	15,05	672 460 658,18	5,41	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	4 236 341 667,71	34,10	3 680 246 193,75	29,62	65 766 460,45	0,53	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	499 363 084,20	4,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	1 401 800 000,00	11,28	1 678 000 000,00	13,51	93 000 000,00	0,75	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

■ 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 SEK		Devise 2 AUD		Devise 3 USD		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	16 562 408,64	0,13	0,00	0,00	110 980 278,15	0,89	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	145,30	0,00	11 269,65	0,00	2 156,98	0,00	2 322,56	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	16 575 701,66	0,13	0,00	0,00	110 992 712,92	0,89	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,38	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	28/06/2024
CRÉANCES		
	Fonds à recevoir sur vente à terme de devises	126 967 434,23
	Collatéraux	570 000,00
TOTAL DES CRÉANCES		127 537 434,23
DETTES		
	Vente à terme de devise	127 568 414,58
	Frais de gestion fixe	1 684 252,85
	Frais de gestion variable	6 076 734,28
	Collatéraux	1 096 026,04
TOTAL DES DETTES		136 425 427,75
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-8 887 993,52



5. Comptes de l'exercice

■ 3.6. CAPITAUX PROPRES

• 3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS I(C)		
Parts souscrites durant l'exercice	465 272,1448	49 360 263 226,83
Parts rachetées durant l'exercice	-488 657,8308	-51 847 675 733,57
Solde net des souscriptions/rachats	-23 385,6860	-2 487 412 506,74
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	94 955,3145	
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS I(D)		
Parts souscrites durant l'exercice	1 537,0309	152 999 508,71
Parts rachetées durant l'exercice	-1 405,1577	-140 902 289,51
Solde net des souscriptions/rachats	131,8732	12 097 219,20
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	501,4081	
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS M(C)		
Parts souscrites durant l'exercice	2 154,2000	222 691 544,33
Parts rachetées durant l'exercice	-6 305,1500	-650 594 239,81
Solde net des souscriptions/rachats	-4 150,9500	-427 902 695,48
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	6 647,0000	
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS N(C)		
Parts souscrites durant l'exercice	29 096,6394	300 513 313,22
Parts rachetées durant l'exercice	-42 512,4232	-436 961 410,33
Solde net des souscriptions/rachats	-13 415,7838	-136 448 097,11
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	21 814,7853	
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS R(C)		
Parts souscrites durant l'exercice	182 584,9924	1 924 864 704,43
Parts rachetées durant l'exercice	-108 424,8652	-1 146 986 789,66
Solde net des souscriptions/rachats	74 160,1272	777 877 914,77
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	110 001,4933	



5. Comptes de l'exercice

• 3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS I(C)	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS I(D)	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS M(C)	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS N(C)	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS R(C)	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.7. FRAIS DE GESTION

	28/06/2024
Parts OSTRUM SRI MONEY PLUS I(C)	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	15 344 852,13
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,13
Frais de gestion variables provisionnés	3 816 544,82
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,03
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts OSTRUM SRI MONEY PLUS I(D)	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	98 212,04
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,14
Frais de gestion variables provisionnés	23 787,06
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,03
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts OSTRUM SRI MONEY PLUS M(C)	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	1 067 552,00
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,12
Frais de gestion variables provisionnés	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,00
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts OSTRUM SRI MONEY PLUS N(C)	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	317 573,72
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,13
Frais de gestion variables provisionnés	84 703,97
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,03
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue. »



5. Comptes de l'exercice

■ 3.7. FRAIS DE GESTION

	28/06/2024
Parts OSTRUM SRI MONEY PLUS R(C)	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	2 171 831,96
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,25
Frais de gestion variables provisionnés	70 670,91
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,01
Frais de gestion variables acquis	0,00
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,00
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue. »

■ 3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

• 3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

• 3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.



5. Comptes de l'exercice

■ 3.9. AUTRES INFORMATIONS

• 3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/06/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

• 3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	28/06/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

• 3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/06/2024
Actions			0,00
Obligations			25 071 116,67
	FR001400OGI0	BPCE ISSUER E3R+0.39% 06-03-26	25 071 116,67
TCN			623 136 786,00
	666901256INF	BPCE 131224 OIEST 0.34	107 562 829,15
	666901366INF	BPCE I OIEST+0.335% 02-01-25	102 208 455,00
	666901330INF	BPCE I OIEST+0.34% 20-12-24	102 356 794,67
	666902700INF	NATIXIS 030125 OIEST 0.19	100 313 571,00
	666901401INF	NATIXIS 030125 OIEST 0.33	102 191 485,64
	666900336INF	NATIXIS 180924 OIEST 0.34	103 471 908,31
	666902536INF	NATIXIS BAIL 130525 OIEST 0.35	5 031 742,23
OPC			1 234 203 623,35
	FR0010322438	OSTRUM SRI CASH A1P1 Part IC	164 509 329,50
	FR0010529743	OSTRUM SRI CASH Part I	433 504 986,02
	FR0010831693	OSTRUM SRI CASH PLUS I	433 635 147,51
	FR0010750984	OSTRUM SRI MONEY 6M PART I	202 554 160,32
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			1 882 411 526,02



5. Comptes de l'exercice

■ 3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	1,04	0,00
Résultat	409 863 140,90	226 867 810,88
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	409 863 141,94	226 867 810,88

	28/06/2024	30/06/2023
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS I(C)		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	339 070 870,50	196 982 753,05
Total	339 070 870,50	196 982 753,05

	28/06/2024	30/06/2023
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS I(D)		
Affectation		
Distribution	1 687 905,13	587 264,86
Report à nouveau de l'exercice	1,28	0,77
Capitalisation	0,00	0,00
Total	1 687 906,41	587 265,63
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	501,4081	369,5349
Distribution unitaire	3 366,33	1 589,20
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00



5. Comptes de l'exercice

	28/06/2024	30/06/2023
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS M(C)		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	23 395 834,45	17 682 621,17
Total	23 395 834,45	17 682 621,17

	28/06/2024	30/06/2023
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS N(C)		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	7 579 813,14	5 720 504,42
Total	7 579 813,14	5 720 504,42

	28/06/2024	30/06/2023
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS R(C)		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	38 128 717,44	5 894 666,61
Total	38 128 717,44	5 894 666,61



5. Comptes de l'exercice

• Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	28/06/2024	30/06/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	63 160 750,58	-17 545 478,94
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	63 160 750,58	-17 545 478,94

	28/06/2024	30/06/2023
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS I(C)		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	52 172 398,33	-15 586 852,31
Total	52 172 398,33	-15 586 852,31

	28/06/2024	30/06/2023
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS I(D)		
Affectation		
Distribution	258 836,89	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	4,72	0,00
Capitalisation	0,00	-46 470,44
Total	258 841,61	-46 470,44
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	501,4081	369,5349
Distribution unitaire	516,22	0,00

	28/06/2024	30/06/2023
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS M(C)		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	3 547 548,78	-1 385 596,90
Total	3 547 548,78	-1 385 596,90



5. Comptes de l'exercice

	28/06/2024	30/06/2023
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS N(C)		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	1 166 294,92	-56 460,24
Total	1 166 294,92	-56 460,24

	28/06/2024	30/06/2023
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS R(C)		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	6 015 666,94	-470 099,05
Total	6 015 666,94	-470 099,05



5. Comptes de l'exercice

■ 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Actif net Global en EUR	14 163 532 595,66	14 917 548 620,53	13 554 974 140,33	14 142 116 518,71	12 423 635 007,44
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS I(C) en EUR					
Actif net	13 967 673 309,78	13 650 658 297,85	12 042 937 539,31	12 289 851 843,64	10 262 475 582,70
Nombre de titres	135 580,7698	133 017,8124	118 023,1832	118 341,0005	94 955,3145
Valeur liquidative unitaire	103 021,05	102 622,78	102 038,74	103 851,17	108 076,89
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-226,84	-247,72	-489,06	-131,71	549,44
Capitalisation unitaire sur résultat	-84,14	-105,40	-87,30	1 664,53	3 570,84
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS I(D) en EUR					
Actif net	83 793 590,41	159 690 764,89	64 274 243,93	36 640 160,68	50 916 038,37
Nombre de titres	851,9122	1 629,8420	659,7529	369,5349	501,4081
Valeur liquidative unitaire	98 359,42	97 979,29	97 421,69	99 152,09	101 546,10
Distribution unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	516,22
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-194,27	-236,42	-464,98	-125,75	0,00
Distribution unitaire sur résultat	0,00	0,00	0,00	1 589,20	3 366,33
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire sur résultat	-115,21	-80,61	-85,29	0,00	0,00
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS M(C) en EUR					
Actif net	0,00	868 448 129,95	1 061 417 560,17	1 088 962 949,00	697 967 491,98
Nombre de titres	0,00	8 715,0000	10 714,0000	10 797,9500	6 647,0000
Valeur liquidative unitaire	0,00	99 649,81	99 068,28	100 849,04	105 004,88
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	-220,60	-478,95	-128,32	533,70
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	-48,67	-95,13	1 637,59	3 519,75



5. Comptes de l'exercice

■ 3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/06/2020	30/06/2021	30/06/2022	30/06/2023	28/06/2024
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS N(C) en EUR					
Actif net	0,00	0,00	0,00	356 013 867,79	229 413 862,78
Nombre de titres	0,00	0,00	0,00	35 230,5691	21 814,7853
Valeur liquidative unitaire	0,00	0,00	0,00	10 105,25	10 516,43
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,00	0,00	-1,60	53,46
Capitalisation unitaire sur résultat	0,00	0,00	0,00	162,37	347,46
Part OSTRUM SRI MONEY PLUS R(C) en EUR					
Actif net	112 065 695,47	238 751 427,84	386 344 796,92	370 647 697,60	1 182 862 031,61
Nombre de titres	10 920,3684	23 358,6999	38 018,0381	35 841,3661	110 001,4933
Valeur liquidative unitaire	10 262,08	10 221,09	10 162,14	10 341,33	10 753,14
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-20,14	-24,67	-48,37	-13,11	54,68
Capitalisation unitaire sur résultat	-12,71	-9,50	-9,80	164,46	346,61



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
CANADA				
BANK OF NOVA SCOTIA E3R+0.4% 17-06-26	EUR	62 000 000	62 103 379,83	0,50
CAN IMP BK E3R+0.4% 27-03-26	EUR	65 000 000	65 028 047,50	0,52
DAIMLER TRUCKS FINANCE CANADA E3R+0.5% 18-03-25	EUR	35 000 000	35 130 375,00	0,29
FEDERATION DES CAISSES DESJARDINS QUEBEC E3R+0.3% 27-09-24	EUR	55 000 000	55 049 124,17	0,44
NATL BANK OF CANADA E3R+0.45% 06-03-26	EUR	30 000 000	30 114 740,00	0,24
TORONTO DOMINION BANK E3R+0.38% 16-04-26	EUR	40 000 000	40 383 383,33	0,33
TOTAL CANADA			287 809 049,83	2,32
FRANCE				
ARVAL SERVICE LEASE 0.875% 17-02-25	EUR	32 500 000	31 996 690,43	0,26
BNP PAR 1.375% 02-06-25 EMTN	EUR	10 000 000	9 796 247,95	0,08
BNP PAR E3R+0.3% 20-03-26 EMTN	EUR	5 000 000	5 006 479,17	0,05
BPCE ISSUER E3R+0.39% 06-03-26	EUR	25 000 000	25 071 116,67	0,20
HSBC CONTINENTAL EUROPE E3R+0.42% 10-05-26	EUR	40 000 000	40 299 078,84	0,32
VILOGIA STE ANONYME D HLM E3R+0.45% 04-09-24	EUR	15 000 000	15 047 829,17	0,12
VILOGIA STE ANONYME D HLM E3R+0.45% 10-03-25	EUR	14 000 000	14 041 716,11	0,11
VINCI E3R+0.25% 13-05-26 EMTN	EUR	30 000 000	30 164 320,00	0,24
TOTAL FRANCE			171 423 478,34	1,38
IRLANDE				
CA AUTO BANK SPA IRISH BRANCH E3R+0.85% 13-01-25	EUR	50 000 000	50 685 522,22	0,40
TOTAL IRLANDE			50 685 522,22	0,40
ITALIE				
INTE E3R+0.63% 17-03-25 EMTN	EUR	108 431 000	108 875 618,30	0,88
LEASYS E3R+0.75% 08-04-26 EMTN	EUR	40 400 000	40 842 383,37	0,33
UNICREDIT 0.325% 19-01-26 EMTN	EUR	15 000 000	14 274 111,07	0,11
TOTAL ITALIE			163 992 112,74	1,32
LUXEMBOURG				
CODEIS SECURITIES OISEST+0.05% 05-02-25	EUR	250 000 000	254 010 701,11	2,04
CODEIS SECURITIES OISEST+0.07% 02-05-25	EUR	100 000 000	100 641 056,31	0,81
PURPLE PROTECTED ASSET OISEST+0.05% 18-11-24	EUR	400 000 000	409 999 972,67	3,30
PURPLE PROTECTED ASSET OISEST+0.08% 17-12-24	EUR	63 000 000	64 594 005,35	0,52
PURPLE PROTECTED ASSET OISEST+0.1% 02-05-25	EUR	100 000 000	100 645 972,97	0,81
SG ISSUER OISEST+0.05% 27-02-25	EUR	350 000 000	354 756 109,56	2,86
SG ISSUER OISEST+0.07% 17-06-25	EUR	100 000 000	100 134 881,86	0,81
TRATON FINANCE LUXEMBOURG 4.125% 18-01-25	EUR	60 500 000	61 652 743,20	0,50
TRATON FINANCE LUXEMBOURG E3R+0.95% 18-09-25	EUR	33 000 000	33 260 865,00	0,26
TRATON FINANCE LUXEMBOURG E3R+1.0% 21-01-26	EUR	15 000 000	15 217 438,75	0,13
TOTAL LUXEMBOURG			1 494 913 746,78	12,04
PAYS-BAS				
BMW INTL INVESTMENT E3R+0.16% 05-06-26	EUR	50 000 000	50 120 375,00	0,40
DE VOLKSBANK NV E3R+0.55% 12-09-24	EUR	50 000 000	50 141 825,00	0,40



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
MERCEDESSENZ INTL FINANCE BV E3R+0.16% 11-06-26	EUR	77 700 000	77 782 234,66	0,63
MERCEDESSENZ INTL FINANCE BV E3R+0.19% 09-04-26	EUR	10 000 000	10 094 106,67	0,08
TOYOTA MOTOR FINANCE NETHERLANDS BV E3R+0.4% 13-03-26	EUR	40 000 000	40 138 981,11	0,32
TOYOTA MOTOR FINANCE NETHERLANDS BV E3R+0.4% 30-04-26	EUR	17 900 000	18 063 906,82	0,15
VOLKSWAGEN FINANCIAL SERVICES NV 3.75% 25-11-24	EUR	68 000 000	69 490 972,46	0,56
TOTAL PAYS-BAS			315 832 401,72	2,54
ROYAUME-UNI				
BARCLAYS BK OISEST+0.46% 22-11-24	EUR	100 000 000	102 781 701,67	0,83
CASA SA LONDRES 0.972% 31-07-24	EUR	50 000 000	50 315 836,07	0,41
UBS AG LONDON BRANCH E3R+0.35% 12-04-26	EUR	50 000 000	50 457 636,11	0,40
TOTAL ROYAUME-UNI			203 555 173,85	1,64
SUEDE				
VOLVO TREASURY AB E3R+0.38% 22-05-26	EUR	23 900 000	24 038 074,28	0,19
TOTAL SUEDE			24 038 074,28	0,19
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			2 712 249 559,76	21,83
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			2 712 249 559,76	21,83
Titres de créances				
Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
CONTINENTAL AG 031224 FIX 0.0	EUR	50 000 000	49 212 208,24	0,40
CONTINENTAL AG 220724 FIX 0.0	EUR	33 200 000	33 126 309,15	0,27
CONTINENTAL AG 290724 FIX 0.0	EUR	15 000 000	14 955 616,38	0,12
EVONIK INDUSTRIES 030724 FIX 0.0	EUR	11 000 000	10 997 662,51	0,09
FRESENIUS MEDICAL CARE AG 120724 FIX 0.0	EUR	11 500 000	11 486 319,16	0,09
FRESENIUS MEDICAL CARE AG 310724 FIX 0.0	EUR	14 000 000	13 954 661,31	0,11
FRESENIUS SE 080724 FIX 0.0	EUR	3 800 000	3 797 122,58	0,03
METRO AG 080724 FIX 0.0	EUR	12 500 000	12 490 184,87	0,10
METRO AG 190824 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 972 480,24	0,04
SANTANDER CONSUMER BANK 110325 FIX 0.0	EUR	50 000 000	48 754 585,25	0,39
SANTANDER CONSUMER BANK 290425 FIX 0.0	EUR	50 000 000	48 529 997,26	0,39
SANTANDER CONSUMER BANK 310724 FIX 0.0	EUR	50 000 000	49 846 791,73	0,40
VOLKSWAGEN FINANCIAL SERVICES AG 170924 FIX 0.0	EUR	50 000 000	49 581 807,21	0,40
TOTAL ALLEMAGNE			351 705 745,89	2,83
AUSTRALIE				
TELSTRA GROUP LTD 071124 FIX 0.0	USD	22 500 000	20 594 501,91	0,16
TOTAL AUSTRALIE			20 594 501,91	0,16
BELGIQUE				
BARRY CALLEBAUT SERVICES NV 120724 FIX 0.0	EUR	7 000 000	6 991 361,22	0,06
BARRY CALLEBAUT SERVICES NV 150724 FIX 0	EUR	12 500 000	12 480 378,35	0,10
BRID EURO 041124 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 871 415,44	0,08
COFINIMMO SA 030724 FIX 0.0	EUR	11 000 000	10 997 662,51	0,09
COFINIMMO SA 090924 FIX 0.0	EUR	11 000 000	10 918 096,08	0,09
COFINIMMO SA 110724 FIX 0.0	EUR	14 000 000	13 985 132,64	0,11



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
COFINIMMO SA 160924 FIX 0.0	EUR	4 000 000	3 967 282,17	0,03
TOTAL BELGIQUE			69 211 328,41	0,56
DANEMARK				
CARLSBERG BREWERIES A/S 040924 FIX 0.0	EUR	8 500 000	8 441 401,32	0,07
CARLSBERG BREWERIES A/S 161024 FIX 0.0	EUR	12 000 000	11 863 002,81	0,09
CARLSBERG BREWERIES A/S 250924 FIX 0.0	EUR	8 500 000	8 422 781,30	0,07
TOTAL DANEMARK			28 727 185,43	0,23
ESPAGNE				
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA 07102	EUR	80 000 000	79 193 421,16	0,64
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA 09092	EUR	75 000 000	74 458 377,35	0,60
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA 110724 FIX 0.0	EUR	28 000 000	27 971 157,85	0,22
BANCO SANTANDER (ALL SPAIN BRANCH) 150425 FIX 0.0	EUR	25 000 000	24 298 549,47	0,20
BANCO SANTANDER (ALL SPAIN BRANCH) 160724 FIX 0.0	EUR	39 000 000	38 939 711,59	0,31
BANCO SANTANDER SA 020924 FIX 0.0	EUR	45 000 000	44 707 879,83	0,36
BANCO SANTANDER SA 041124 FIX 0.0	EUR	50 000 000	49 358 253,86	0,40
BANCO SANTANDER SA 230824 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 890 801,16	0,16
BANC SANT ALL SPAI ZCP 04-12-24	EUR	20 000 000	19 685 552,18	0,15
BANC SANT ALL SPAI ZCP 07-10-24	EUR	50 000 000	49 496 675,18	0,40
BBVA ZCP 19-07-24	EUR	100 000 000	99 814 858,41	0,80
SANTANDER CONSUMER FINANCE S.A. 030125 FIX 0.0	EUR	50 000 000	49 075 307,52	0,40
Santander Consumer Finance S.A. 201124 F	EUR	43 000 000	42 386 145,94	0,34
SANTANDER CONSUMER FINANCE S.A. 240325 FIX 0.0	EUR	50 000 000	48 694 017,26	0,39
SANTANDER CONSUMER FINANCE S.A. 250325 F	EUR	38 000 000	37 003 926,46	0,30
TOTAL ESPAGNE			704 974 635,22	5,67
ETATS-UNIS				
WHIRLPOOL CORP 010824 FIX 0.0	USD	17 500 000	16 254 580,55	0,13
WHIRLPOOL CORP 080724 FIX 0.0	USD	79 500 000	74 131 195,69	0,60
TOTAL ETATS-UNIS			90 385 776,24	0,73
FINLANDE				
NORDEA BANK ABP. 260824 FIX 0.0	EUR	50 000 000	49 720 636,32	0,40
TOTAL FINLANDE			49 720 636,32	0,40
FRANCE				
ACCOR SA 230724 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 988 065,44	0,04
ACCOR SA 240924 FIX 0.0	EUR	8 000 000	7 928 159,21	0,06
ALSTOM SA 170724 FIX 0.0	EUR	33 000 000	32 942 016,20	0,26
ARKEMA 060924 FIX 0.0	EUR	52 500 000	52 129 880,31	0,42
ARVAL SERVICE LEASE SA 290724 FIX 0.0	EUR	25 000 000	24 925 694,84	0,20
AXA SA 230924 FIX 0.0	EUR	37 000 000	36 680 263,04	0,30
BANQ F OISEST+0.22% 02-08-24	EUR	100 000 000	102 087 755,00	0,82
BFCM (BANQUE FEDER 191124 OISEST 0.33	EUR	60 000 000	61 629 556,27	0,50
BFCM (BANQUE FEDER 270824 OISEST 0.33	EUR	50 000 000	51 841 759,47	0,42
BIOMERIEUX ZCP 08-07-24	EUR	9 000 000	8 993 273,83	0,07
BNP PARIBAS 311024 OISEST 0.22	EUR	250 000 000	254 081 823,61	2,04
BPCE 131224 OISEST 0.34	EUR	105 000 000	107 562 829,15	0,86



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
BPCE FACTOR SA 050625 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 834 895,10	0,04
BPCE FACTOR SA 201224 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 913 100,36	0,04
BPCE I OISEST+0.335% 02-01-25	EUR	100 000 000	102 208 455,00	0,82
BPCE I OISEST+0.34% 20-12-24	EUR	100 000 000	102 356 794,67	0,83
CA CONSUMER FINANCE 110325 FIX 0.0	EUR	50 000 000	48 744 163,50	0,39
CA CONSUMER FINANCE 150824 OISEST 0.16	EUR	50 000 000	50 436 138,04	0,40
CARREFOUR SA 110724 FIX 0.0	EUR	15 000 000	14 984 153,84	0,12
CARREFOUR SA 120724 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 976 760,20	0,16
CARREFOUR S A 171024 FIX 0.0	EUR	50 000 000	49 432 803,07	0,39
CARREFOUR S A 210824 FIX 0.0	EUR	28 000 000	27 849 069,18	0,22
CARREFOUR S A 270924 FIX 0.0	EUR	50 000 000	49 534 791,26	0,40
CARREFOUR S A 281024 FIX 0.0	EUR	12 500 000	12 344 325,40	0,10
CARREFOUR S A 300924 FIX 0.0	EUR	87 500 000	86 658 961,77	0,70
CDC HABITAT 100724 FIX 0.0	EUR	30 000 000	29 970 392,25	0,25
CDC HABITAT 140325 FIX 0.0	EUR	3 000 000	2 922 260,09	0,02
CFCM - COMPAGNIE F 011124 OISEST 0.31	EUR	25 000 000	25 727 445,51	0,21
CFCM - COMPAGNIE F 021224 OISEST 0.31	EUR	20 000 000	20 482 261,27	0,17
CFCM - COMPAGNIE F 041024 OISEST 0.31	EUR	50 000 000	51 623 093,75	0,42
CFCM - COMPAGNIE F 160125 OISEST 0.31	EUR	20 000 000	20 406 766,94	0,17
CFCM - COMPAGNIE F 170125 OISEST 0.31	EUR	20 000 000	20 402 006,33	0,17
CFCM - COMPAGNIE F 201224 OISEST 0.31	EUR	20 000 000	20 468 383,00	0,17
CICOBAIL 130525 OISEST 0.35	EUR	5 000 000	5 031 742,23	0,04
COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM SE 190924 FIX 0	EUR	9 000 000	8 919 665,53	0,07
COVIVIO HOTELS SCA 080724 FIX 0.0	EUR	4 500 000	4 496 623,81	0,04
COVIVIO HOTELS SCA 150724 FIX 0.0	EUR	12 500 000	12 481 258,42	0,10
COVIVIO HOTELS SCA 290824 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 968 242,21	0,04
CREDIT AGRICOLE SA 111024 FIX 0.0	EUR	100 000 000	98 950 612,27	0,80
CREDIT AGRICOLE SA 271224 OISEST 0.31	EUR	100 000 000	102 249 319,17	0,83
CREDIT LYONNAIS 020125 OISEST 0.32	EUR	100 000 000	102 200 908,53	0,82
CREDIT MUTUEL ARKEA 040425 OISEST 0.3	EUR	20 000 000	20 213 232,27	0,16
CREDIT MUTUEL ARKEA 040425 OISEST 0.3	EUR	20 000 000	20 210 871,87	0,17
CREDIT MUTUEL ARKEA 060625 OISEST 0.27	EUR	20 000 000	20 049 902,40	0,16
CREDIT MUTUEL ARKEA 100625 OISEST 0.27	EUR	25 000 000	25 052 997,81	0,21
CREDIT MUTUEL ARKEA 240125 OISEST 0.31	EUR	20 000 000	20 387 732,60	0,16
CREDIT MUTUEL ARKEA 290525 OISEST 0.28	EUR	20 000 000	20 073 815,83	0,16
CRED M OISEST+0.31% 11-12-24	EUR	25 000 000	25 615 070,18	0,21
DANONE SA 050824 FIX 0.0	EUR	5 500 000	5 480 317,52	0,05
DANONE SA 270924 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 910 078,15	0,08
EDENRED 270924 FIX 0.0	EUR	14 500 000	14 364 915,53	0,12
EDF 030425 FIX 0.0	EUR	100 000 000	97 298 667,89	0,79
EDF 101024 FIX 0.0	EUR	100 000 000	98 957 304,20	0,80
EDF 160125 FIX 0.0	EUR	100 000 000	97 998 051,17	0,79
EDF 160724 FIX 0.0	EUR	100 000 000	99 843 025,96	0,80
EDF 210525 FIX 0.0	EUR	50 000 000	48 434 134,13	0,39



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ELIS SA EX HOLDELIS SA 130924 FIX 0.0	EUR	4 000 000	3 967 037,20	0,03
ELIS SA EX HOLDELIS SA 241024 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 936 422,04	0,04
ENGIE SA 100724 FIX 0.0	EUR	73 000 000	72 931 409,83	0,58
ENGIE SA 150724 OISEST 0.13	EUR	100 000 000	100 224 324,58	0,80
GECINA 051124 FIX 0.0	EUR	40 000 000	39 475 721,95	0,32
GECINA 160924 FIX 0.0	EUR	21 000 000	20 829 998,91	0,17
GECINA 220724 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 977 978,19	0,08
GECINA 230924 FIX 0.0	EUR	27 000 000	26 761 880,81	0,22
KLEPIERRE 050724 FIX 0.0	EUR	6 000 000	5 997 517,16	0,05
KLEPIERRE 170125 FIX 0.0	EUR	7 500 000	7 348 870,48	0,06
KLEPIERRE 181224 FIX 0.0	EUR	7 000 000	6 878 986,96	0,06
KLEPIERRE 270924 FIX 0.0	EUR	9 000 000	8 918 206,18	0,07
LA BANQUE POSTALE 030425 OISEST 0.245	EUR	50 000 000	50 523 781,79	0,41
LA BANQUE POSTALE 090724 OISEST 0.1	EUR	200 000 000	203 051 119,72	1,63
LA BANQUE POSTALE 120724 FIX 0.0	EUR	100 000 000	99 888 069,04	0,80
LA POSTE 211024 FIX 0.0	EUR	35 000 000	34 601 004,29	0,28
LA POSTE 230724 FIX 0.0	EUR	25 000 000	24 944 160,97	0,20
LCL CREDIT LYONNAIS 030125 OISEST 0.18	EUR	100 000 000	100 269 302,78	0,81
LCL CREDIT LYONNAIS 140824 FIX 0.0	EUR	50 000 000	49 773 483,64	0,40
LCL CREDIT LYONNAIS 310724 FIX 0.0	EUR	100 000 000	99 691 372,13	0,80
NATIXIS 030125 OISEST 0.19	EUR	100 000 000	100 313 571,00	0,81
NATIXIS 030125 OISEST 0.33	EUR	100 000 000	102 191 485,64	0,82
NATIXIS 180924 OISEST 0.34	EUR	100 000 000	103 471 908,31	0,83
NATIXIS BAIL 130525 OISEST 0.35	EUR	5 000 000	5 031 742,23	0,04
NATIXIS LEASE IMMO 050625 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 834 895,10	0,04
NATIXIS LEASE SA 201224 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 913 100,36	0,04
NEXANS SA 200924 FIX 0.0	EUR	3 800 000	3 765 250,32	0,03
NEXANS SA 260824 FIX 0.0	EUR	2 400 000	2 384 909,77	0,02
OPMOBILITY 040924 FIX 0.0	EUR	11 000 000	10 920 187,53	0,08
OPMOBILITY 280824 FIX 0.0	EUR	6 000 000	5 961 145,78	0,05
OPMOBILITY 290824 FIX 0.0	EUR	3 000 000	2 980 238,69	0,02
ORANO SA 090824 FIX 0.0	EUR	13 000 000	12 944 552,01	0,11
ORANO SA 110724 FIX 0.0	EUR	13 500 000	13 485 233,29	0,11
ORANO SA 130824 FIX 0.0	EUR	10 500 000	10 450 583,72	0,08
ORANO SA 200824 FIX 0.0	EUR	6 500 000	6 464 380,37	0,05
ORANO SA 220724 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 988 539,04	0,04
ORANO SA 230724 FIX 0.0	EUR	15 500 000	15 462 787,00	0,12
ORANO SA 290724 FIX 0.0	EUR	15 000 000	14 954 166,81	0,12
RCI BANQUE SA 060824 FIX 0.0	EUR	17 000 000	16 934 291,56	0,14
RENAULT SA 141024 FIX 0.0	EUR	4 500 000	4 450 067,10	0,03
SAVENCIA SA 130824 FIX 0.0	EUR	20 500 000	20 405 837,32	0,16
SAVENCIA SA 310724 FIX 0.0	EUR	22 000 000	21 929 197,93	0,17
SEB SA 310724 FIX 0.0	EUR	2 400 000	2 392 368,15	0,02
SG OISEST+0.35% 31-10-24	EUR	85 000 000	87 496 445,18	0,70



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
SG OIEST+0.38% 31-03-25	EUR	100 000 000	101 184 604,03	0,82
SG OIEST+0.44% 02-10-25	EUR	50 000 000	50 568 723,75	0,41
SG OIEST+0.44% 31-12-24	EUR	50 000 000	51 166 058,19	0,41
SG OIEST+0.46% 22-09-25	EUR	15 000 000	15 197 736,70	0,12
SG OIEST+5.0% 23-06-25	EUR	18 000 000	18 048 486,75	0,14
SOCIETE BIC 270824 FIX 0.0	EUR	4 000 000	3 975 855,75	0,03
SOCIETE FONCIERE LYONNAISE 290724 FIX 0.	EUR	4 000 000	3 988 202,10	0,04
TELEPERFORMANCE SE 030924 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 929 566,28	0,08
TELEPERFORMANCE SE 300824 FIX 0.0	EUR	6 000 000	5 960 350,75	0,05
THALES SA 150724 FIX 0.0	EUR	50 000 000	49 928 038,72	0,40
THALES SERVICES SAS 020824 FIX 0.0	EUR	25 000 000	24 917 815,51	0,20
VALEO SA 070824 FIX 0.0	EUR	21 000 000	20 916 925,47	0,17
VALEO SA 100924 FIX 0.0	EUR	4 000 000	3 969 846,56	0,03
VALEO SA 120924 FIX 0.0	EUR	24 000 000	23 814 099,14	0,19
VEOLIA ENVIRONNEMENT 140824 FIX 0.0	EUR	62 500 000	62 210 496,54	0,50
VEOLIA ENVIRONNEMENT 221124 FIX 0.0	EUR	25 000 000	24 629 658,60	0,20
VERALLIA SASU 081024 FIX 0.0	EUR	12 000 000	11 876 397,87	0,09
VERALLIA SASU 220724 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 953 930,86	0,16
VILOGIA STE ANONYME D HLM 150724 FIX 0.0	EUR	7 000 000	6 989 623,59	0,05
VINCI SA 250724 FIX 0.0	EUR	25 000 000	24 937 367,31	0,20
TOTAL FRANCE			4 559 537 903,91	36,70
IRLANDE				
CRH FINANCE DAC 250724 FIX 0.0	EUR	14 500 000	14 462 951,70	0,12
DXC CAPITAL FUNDING DAC 080724 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 995 960,77	0,04
DXC CAPITAL FUNDING DAC 150724 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 991 928,63	0,04
DXC CAPITAL FUNDING DAC 220724 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 987 910,26	0,04
DXC CAPITAL FUNDING DAC 290724 FIX 0.0	EUR	4 000 000	3 987 108,17	0,03
INTESA SANPAOLO BANK IRELAND PLC 041124	EUR	50 000 000	49 357 486,45	0,39
INTESA SANPAOLO BANK IRELAND PLC 130924 FIX 0.0	EUR	50 000 000	49 618 877,68	0,40
INTESA SANPAOLO BANK IRELAND PLC 260924 FIX 0.0	EUR	50 000 000	49 553 045,16	0,40
TOTAL IRLANDE			181 955 268,82	1,46
ITALIE				
CASSA DEPOSITI E PRESTITI SPA 281024 FIX 0.0	EUR	25 000 000	24 695 035,45	0,20
ENI SPA 150724 FIX 0.0	EUR	25 000 000	24 963 001,50	0,20
ENI SPA 290724 FIX 0.0	EUR	40 000 000	39 881 952,96	0,32
SNAM SPA 111024 FIX 0.0	EUR	39 000 000	38 579 143,98	0,31
TERNA RETE ELETTRICA NAZIONALE 220724 FI	EUR	56 000 000	55 875 702,17	0,45
UNICREDIT S.P.A. 040724 FIX 0.0	EUR	150 000 000	149 953 966,63	1,21
TOTAL ITALIE			333 948 802,69	2,69
LUXEMBOURG				
ARCELORMITTAL 030924 FIX 0.0	EUR	25 000 000	24 826 470,69	0,20
ARCELORMITTAL 290724 FIX 0.0	EUR	50 000 000	49 847 825,67	0,41
DH EUROPE FINANCE II SARL 120724 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 994 144,32	0,04
INTE BANK LUXE ZCP 13-08-24	EUR	50 000 000	49 778 591,19	0,41



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
INTESA SANPAOLO BANK LUXEMBOURG 060325 F	EUR	100 000 000	97 522 850,25	0,79
INTESA SANPAOLO BANK LUXEMBOURG 210225 FIX 0.0	EUR	50 000 000	48 823 112,76	0,39
INTESA SANPAOLO BANK LUXEMBOURG 230525 FIX 0.0	EUR	50 000 000	48 390 523,92	0,38
MOHAWK CAPITAL LUXEMBOURG SA 120724 FIX	EUR	4 500 000	4 494 661,30	0,03
MOHAWK CAPITAL LUXEMBOURG SA 170724 FIX 0.0	EUR	25 000 000	24 956 903,31	0,20
TOTAL LUXEMBOURG			353 635 083,41	2,85
PAYS-BAS				
AMERICA MOVIL BV 170724 FIX 0.0	EUR	11 000 000	10 981 378,51	0,09
AMERICA MOVIL BV 240724 FIX 0.0	EUR	25 000 000	24 939 249,10	0,20
AVER DENN TREA MAN ZCP 26-07-24	EUR	7 000 000	6 981 470,02	0,06
AVERY DENNISON CORP 020824 FIX 0.0	EUR	6 000 000	5 979 645,29	0,05
COCA COLA HBC FINANCE BV 060525 FIX 0.0	EUR	25 000 000	24 244 901,63	0,20
COCA COLA HBC FINANCE BV 170724 FIX 0.0	EUR	19 000 000	18 968 424,74	0,15
COCA COLA HBC FINANCE BV 210125 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 793 671,50	0,08
COOPERATIEVE RABOBANK UA 270625 FIX 0.0	EUR	75 000 000	72 385 434,10	0,58
ECOLAB INC 290724 FIX 0.0	EUR	7 000 000	6 979 125,28	0,06
EDP FINANCE BV 010724 FIX 0.0	EUR	24 000 000	24 000 000,00	0,19
EDP FINANCE BV 020724 FIX 0.0	EUR	20 000 000	19 997 902,55	0,16
EDP FINANCE BV 090924 FIX 0.0	EUR	31 000 000	30 770 426,97	0,24
EDP FINANCE BV 160924 FIX 0.0	EUR	41 000 000	40 663 236,11	0,33
ENEL FINANCE INTERNATIONAL NV 290724 FIX	EUR	61 000 000	60 814 319,02	0,49
FERROVIAL SE 080724 FIX 0.0	EUR	10 300 000	10 292 542,25	0,09
FERROVIAL SE 120724 FIX 0.0	EUR	5 000 000	4 994 385,62	0,04
FERROVIAL SE 180724 FIX 0.0	EUR	8 000 000	7 986 134,32	0,06
FERROVIAL SE 220724 FIX 0.0	EUR	25 000 000	24 945 816,65	0,20
IBERDROLA INTERNATIONAL BV 101024 FIX 0.0	EUR	40 000 000	39 580 888,74	0,32
IBERDROLA INTERNATIONAL BV 160724 FIX 0.	EUR	50 000 000	49 920 422,69	0,40
IBERDROLA INTERNATIONAL BV 180924 FIX 0.0	EUR	100 000 000	99 173 460,56	0,80
ING BANK N.V. 110924 FIX 0.0	EUR	50 000 000	49 630 215,19	0,40
SGS NEDERLAND HOLDING BV 081124 FIX 0.0	EUR	7 800 000	7 687 437,97	0,06
TELE EURO BV ZCP 07-01-25	EUR	19 000 000	18 631 121,39	0,15
TELEFONICA EUROPE BV 010824 FIX 0.0	EUR	24 000 000	23 922 353,16	0,19
TELEFONICA EUROPE BV 040724 FIX 0.0	EUR	27 000 000	26 991 529,61	0,22
TOTAL PAYS-BAS			721 255 492,97	5,81
PORTUGAL				
REN-REDES ENERGETICAS NACIONAI 290724 FI	EUR	32 000 000	31 903 278,83	0,26
TOTAL PORTUGAL			31 903 278,83	0,26
ROYAUME-UNI				
AMCOR UK FINANCE PLC 030724 FIX 0.0	EUR	25 000 000	24 994 663,22	0,20
BARCLAYS BANK PLC 290824 OISEST 0.4	EUR	50 000 000	51 866 909,10	0,41
NTT FINANCE UK LIMITED 050724 FIX 0.0	EUR	9 500 000	9 495 921,19	0,07
NTT FINANCE UK LIMITED 060824 FIX 0.0	EUR	19 000 000	18 926 791,17	0,16
NTT FINANCE UK LIMITED 100724 FIX 0.0	EUR	12 500 000	12 487 927,61	0,10
NTT FINANCE UK LIMITED 250724 FIX 0.0	EUR	16 000 000	15 958 906,88	0,13



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
RECKITT BENCKI 180924 FIX 0.0	EUR	10 000 000	9 916 124,60	0,07
RELX (INVESTMENTS) PLC 240724 FIX 0.0	EUR	22 000 000	21 945 839,86	0,17
RELX (INVESTMENTS) PLC 260724 FIX 0.0	EUR	50 000 000	49 866 261,46	0,41
RELX (INVESTMENTS) PLC 260724 FIX 0.0	EUR	25 000 000	24 933 130,73	0,21
SSE PLC. 080724 FIX 0.0	EUR	5 500 000	5 495 900,24	0,05
SSE PLC. 190724 FIX 0.0	EUR	7 500 000	7 485 647,39	0,06
SSE PLC. 230824 FIX 0.0	EUR	16 000 000	15 909 451,93	0,13
TORONTO DOMINION BANK, THE 020824 FIX 0.0	EUR	50 000 000	49 835 423,50	0,40
UBS AG LONDON BRANCH 061124 FIX 0.0	EUR	50 000 000	49 360 723,78	0,40
UBS AG LONDON BRANCH 080824 FIX 0.0	EUR	50 000 000	49 808 859,88	0,40
TOTAL ROYAUME-UNI			418 288 482,54	3,37
SUEDE				
SVENSKA HANDELSBANKEN AB 110724 FIX 0.0	EUR	50 000 000	49 947 790,68	0,40
VOLKSWAGEN FINANS SVERIGE AB 151024 FIX 0.0	SEK	40 000 000	3 481 412,21	0,03
VOLKSWAGEN FINANS SVERIGE AB 270924 FIX 0.0	SEK	150 000 000	13 080 996,43	0,10
TOTAL SUEDE			66 510 199,32	0,53
TOTAL Titres de créances négociés sur un marché réglementé ou assimilé			7 982 354 321,91	64,25
TOTAL Titres de créances			7 982 354 321,91	64,25
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
OSTRUM SRI CASH A1P1 Part IC	EUR	1 356,5568	164 509 329,50	1,32
OSTRUM SRI CASH Part I	EUR	38 259,93741	433 504 986,02	3,50
OSTRUM SRI CASH PLUS I	EUR	4 066,3419	433 635 147,51	3,49
OSTRUM SRI MONEY 6M PART I	EUR	18 514,63319	202 554 160,32	1,63
TOTAL FRANCE			1 234 203 623,35	9,94
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			1 234 203 623,35	9,94
TOTAL Organismes de placement collectif			1 234 203 623,35	9,94



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Instrument financier à terme				
Autres instruments financiers à terme				
Swaps de taux				
FIX/3.0083/OISEST/0.	EUR	8 300 000	-3 434,29	0,00
FIX/3.3828/OISEST/0.	EUR	9 000 000	-19 854,71	-0,01
OISEST/0/FIX/2.994	EUR	11 500 000	85 042,31	0,00
OISEST/0.0/FIX/2.603	EUR	28 000 000	341 817,34	0,00
OISEST/0.0/FIX/2.629	EUR	40 000 000	477 641,04	0,01
OISEST/0.0/FIX/3.054	EUR	15 000 000	59 168,24	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.110	EUR	8 300 000	-8 668,10	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.225	EUR	9 000 000	24 057,95	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.236	EUR	50 000 000	259 091,58	0,01
OISEST/0.0/FIX/3.271	EUR	100 000 000	458 748,33	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.280	EUR	7 500 000	33 704,57	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.294	EUR	10 000 000	48 545,46	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.333	EUR	75 000 000	3 030,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.391	EUR	100 000 000	157 490,53	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.395	EUR	20 000 000	81 715,55	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.398	EUR	50 000 000	18 212,39	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.403	EUR	25 000 000	31 038,45	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.408	EUR	50 000 000	103 003,54	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.421	EUR	38 000 000	60 492,32	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.423	EUR	50 000 000	116 216,05	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.423	EUR	50 000 000	96 752,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.428	EUR	44 000 000	129 143,11	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.429	EUR	50 000 000	76 890,11	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.434	EUR	3 000 000	5 247,48	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.438	EUR	5 000 000	-2 450,71	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.443	EUR	5 000 000	-2 495,57	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.443	EUR	30 700 000	20 368,11	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.444	EUR	50 000 000	181 424,85	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.448	EUR	50 000 000	-10 357,64	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.455	EUR	25 000 000	4 471,84	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.483	EUR	10 000 000	16 694,95	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.487	EUR	50 000 000	2 219,34	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.503	EUR	9 500 000	13 914,76	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.508	EUR	6 600 000	9 318,67	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.509	EUR	6 400 000	8 917,11	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.528	EUR	20 700 000	7 069,39	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.530	EUR	10 000 000	3 807,95	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.535	EUR	19 000 000	17 631,71	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.602	EUR	7 000 000	5 225,82	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.603	EUR	5 000 000	6 199,09	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.619	EUR	25 000 000	2 010,28	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
OISEST/0.0/FIX/3.636	EUR	40 000 000	-2 085,71	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.646	EUR	4 500 000	-239,74	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.653	EUR	35 000 000	2 739,16	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.659	EUR	10 000 000	1 402,29	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.665	EUR	100 000 000	-2 983,47	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.665	EUR	50 000 000	-1 550,20	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.666	EUR	10 000 000	-26 379,46	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.668	EUR	25 000 000	4 650,67	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.679	EUR	12 500 000	1 623,25	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.682	EUR	73 000 000	12,47	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.685	EUR	12 500 000	-160,72	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.687	EUR	50 000 000	18 256,75	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.689	EUR	50 000 000	79 959,22	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.689	EUR	43 000 000	58 693,64	0,01
OISEST/0.0/FIX/3.694	EUR	27 000 000	30 109,14	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.694	EUR	12 000 000	3 639,12	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.694	EUR	24 000 000	21 892,81	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.698	EUR	150 000 000	164 512,63	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.702	EUR	9 500 000	9 332,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.704	EUR	100 000 000	22 452,39	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.708	EUR	39 000 000	37 204,24	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.713	EUR	50 000 000	67 875,89	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.716	EUR	28 000 000	26 745,82	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.719	EUR	50 000 000	63 458,22	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.720	EUR	50 000 000	46 754,84	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.723	EUR	15 500 000	10 188,09	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.723	EUR	9 500 000	8 307,58	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.725	EUR	7 000 000	6 153,23	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.730	EUR	5 000 000	2 262,20	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.732	EUR	4 000 000	1 762,20	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.736	EUR	47 000 000	28 118,69	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.736	EUR	50 000 000	87 712,84	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.737	EUR	20 000 000	34 956,33	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.741	EUR	45 000 000	76 532,89	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.747	EUR	52 500 000	85 460,95	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.75	EUR	50 000 000	78 011,33	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.763	EUR	25 000 000	14 597,59	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.766	EUR	37 000 000	4 207,38	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.777	EUR	75 000 000	99 418,75	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.778	EUR	50 000 000	64 001,16	0,01
OISEST/0.0/FIX/3.78	EUR	50 000 000	62 266,13	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.782	EUR	3 800 000	222,57	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.787	EUR	8 000 000	3 149,14	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.809	EUR	100 000 000	90 815,22	0,00



5. Comptes de l'exercice

■ 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
OISEST/0.0/FIX/3.812	EUR	25 000 000	5 995,00	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.819	EUR	17 000 000	1 822,61	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.846	EUR	5 000 000	487,84	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.862	EUR	50 000 000	18 309,33	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.864	EUR	50 000 000	21 498,75	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.877	EUR	80 000 000	6 281,91	0,00
OISEST/0.0/FIX/3.911	EUR	50 000 000	-7 104,04	0,00
TOTAL Swaps de taux			4 352 412,12	0,03
TOTAL Autres instruments financiers à terme			4 352 412,12	0,03
TOTAL Instrument financier à terme			4 352 412,12	0,03
Créances			127 537 434,23	1,03
Dettes			-136 425 427,75	-1,10
Comptes financiers			499 363 083,82	4,02
Actif net			12 423 635 007,44	100,00



5. Comptes de l'exercice

■ Complément d'information relatif au régime fiscal du coupon

Décomposition du coupon : Part OSTRUM SRI MONEY PLUS I(D)

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	1 681 903,28	EUR	3 354,36	EUR
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	6 001,85	EUR	11,97	EUR
Revenus non déclarables et non imposables	0,00		0,00	
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	258 836,89	EUR	516,22	EUR
TOTAL	1 946 742,02	EUR	3 882,55	EUR



6. Annexe(s)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : OSTRUM SRI MONEY PLUS
Identifiant d'entité juridique : 9695 00BP164KQ7HB76 75
Date de publication :

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 22.8% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques reposent sur les éléments suivants :

- Exclure les secteurs et les émetteurs controversés grâce aux politiques sectorielles, d'exclusion et de gestion des controverses du gérant financier par délégation ;
- Sélectionner les émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
- Maintenir la note ESG moyenne du portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement initial filtré**
- Maintenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial*
- Maintenir un Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation meilleur que celui de l'univers d'investissement initial* (uniquement pour émetteurs assimilés -souverains : agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...)

*L'univers d'investissement initial filtré est défini comme l'univers d'investissement initial (instruments du marché monétaire) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum Asset Management et les émetteurs les moins bien notés) et la dette souveraine.

**L'univers d'investissement initial filtré se définit comme l'univers d'investissement initial (instruments du marché monétaire) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum Asset Management et les émetteurs les moins bien notés) et la dette souveraine.

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

La note ESG intègre des enjeux clés propres à chacun des trois piliers E, S et G tels que :

- Pilier Environnemental : Empreinte carbone, existence de programmes de gestion de l'eau, etc... ;
- Pilier Social : Existence de programmes de diversité, société proposant une convention collective aux salariés, etc... ;
- Pilier Gouvernance : Entreprises dont la rémunération des dirigeants intègre des critères ESG, Qualité du reporting standard ESG publié par les entreprises, etc...

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

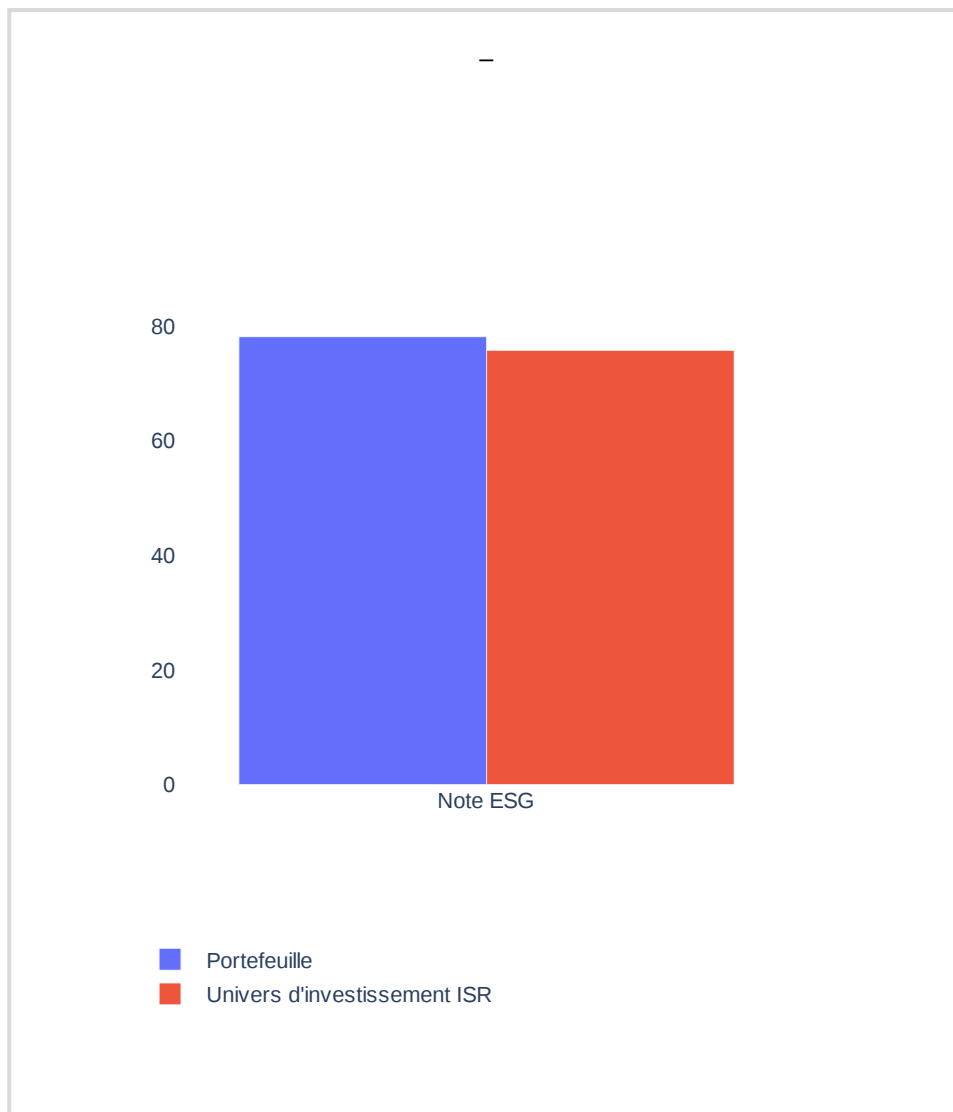
Point préalable : sauf indication contraire, les résultats présentés ci-dessous correspondent à la moyenne des 4 fins de trimestre de la période de référence.

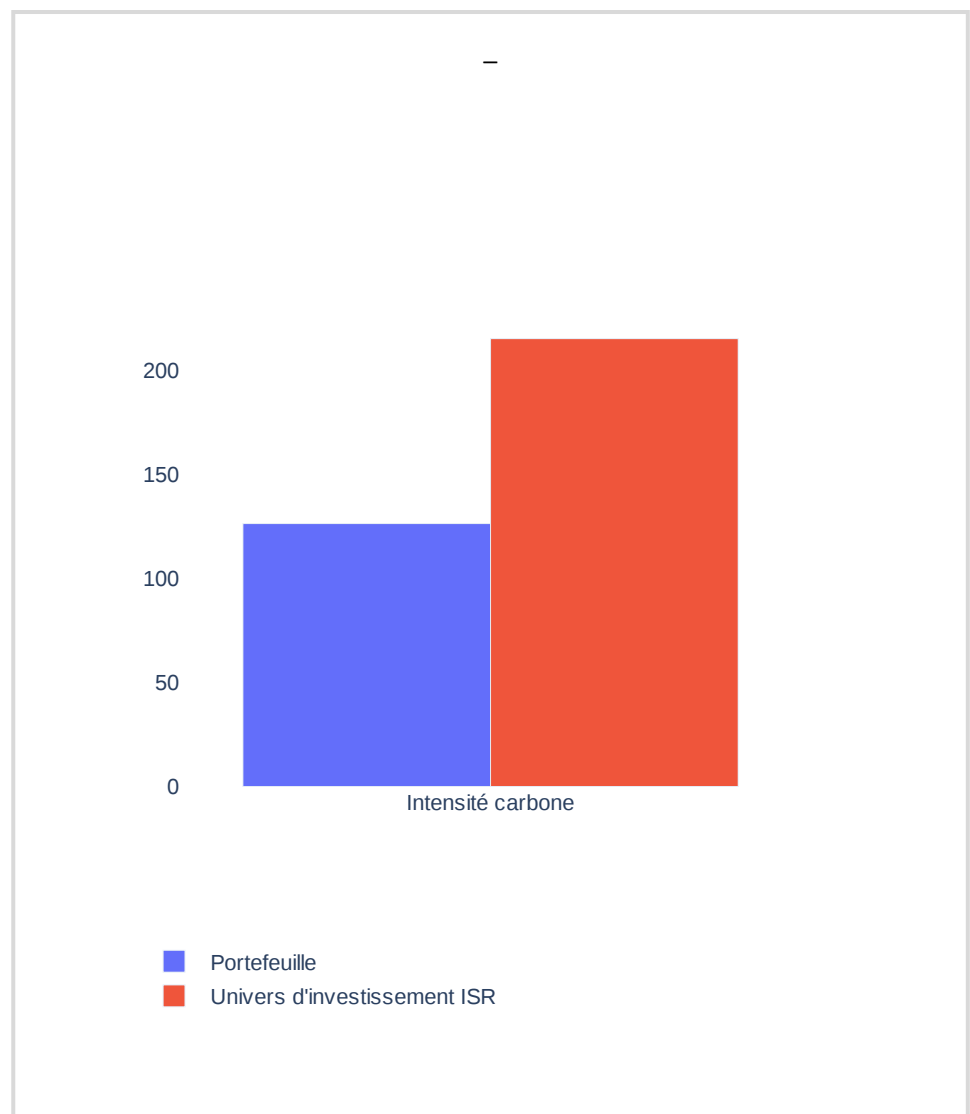
Au 30 juin 2024, les résultats des indicateurs de durabilité sont les suivants:

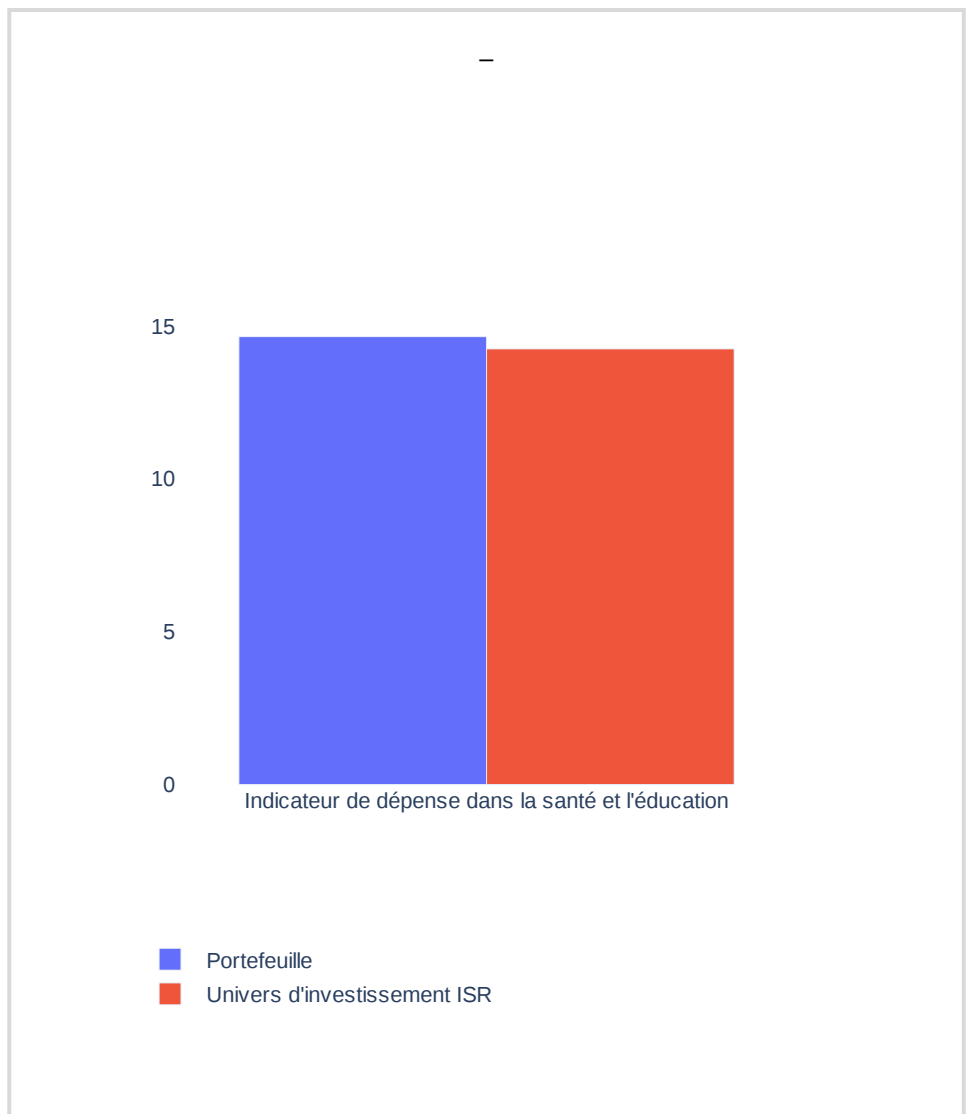
- Note moyenne ESG du fonds : 78.15
- Note moyenne ESG de l'univers d'investissement initial filtré : 75.76
- Intensité carbone du fonds: 126.35
- Intensité carbone de l'univers d'investissement initial: 215.22
- Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation pour le fonds (uniquement pour émetteurs assimilés souverains : agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...) : 14.65

- Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation pour l'univers d'investissement initial (uniquement pour émetteurs assimilés souverains : agences garanties, agences supranationales, collectivités locales...): 14.25.

Ces calculs sont réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR.







● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

La comparaison de la performance des indicateurs de durabilité avec la période précédente ne peut pas être établie du fait de l'application des nouvelles exigences pour la nouvelle période de référence. En effet sur la période précédente, les indicateurs ont été calculés sur la base de la dernière valeur de la période alors qu'ils sont maintenant calculés comme une moyenne des fins de trimestres de la période de référence.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans le cadre de ses investissements durables, le fonds pourra investir dans des green bonds, social bonds ou sustainability bonds dont les fonds levés financent des activités qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social ou des sustainability-linked bonds associés à des indicateurs environnementaux et/ou sociaux qui, après examen de notre équipe d'analystes Obligations durables, ne sont pas « disqualifiés ». Sont également considérées comme ayant une contribution positive à un objectif E ou S les entreprises dont les produits ou services contribuent à des activités économiques

sociales ou environnementales positives à travers un indicateur d'impact durable établi selon la méthodologie de MSCI.

Enfin, certains titres émis par des souverains et analysés selon les 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU répondant positivement à une sélectivité interne sont considérés comme ayant une contribution positive à un objectif E ou S.

Tous ces titres font ensuite l'objet d'une étude approfondie pour vérifier qu'ils ne nuisent pas significativement à un objectif environnemental et/ou social.

Pour finir, nous nous assurons que les sociétés ou souverains dans lesquels le fonds investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les investissements passant les 3 étapes seront considérés comme des investissements durables. La définition détaillée est consultable sous le lien suivant <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#politique-esg>

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai>). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum Asset Management (www.ostrum.com) rubrique "ESG".

De plus, le gérant a appliqué les politiques d'exclusion d'Ostrum Asset Management.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ostrum Asset Management a pris en compte les PAI à plusieurs niveaux tels que détaillés dans la méthodologie publiée sur le site Internet d'Ostrum Asset Management <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai> et résumés ci-dessous :

1. La mesure quantitative des PAI

Chaque PAI (obligatoire et facultatif) est calculé à partir des données fournies par le fournisseur de données MSCI ESG Research au niveau de l'émetteur et agrégées au niveau du portefeuille.

1. Indicateurs ESG et de Droits Humains et notations ESG fournis par un fournisseur de données externe

Si les PAI correspondent à des indicateurs suivis par le portefeuille, ils sont pris en compte par Ostrum Asset Management via l'intégration dans la méthodologie de notation ou la définition d'une contrainte d'investissement spécifique au fonds.

Par exemple, l'intensité carbone du fonds est contrôlée et doit être inférieure à l'intensité carbone de l'univers d'investissement filtré (ces calculs excluent les actifs non éligibles tels que définis par le label ISR français)

1. Politiques sectorielles et politiques d'exclusion

Les politiques d'exclusion et sectorielle d'Ostrum Asset Management permettent d'exclure de l'univers d'investissement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères dont certains sont directement liés à certains PAI (par exemple, l'exclusion du charbon est liée aux émissions carbone).

1. Politique d'engagement et campagnes d'engagement

Par le biais de sa politique d'engagement et de ses campagnes d'engagement, Ostrum Asset Management tente d'influencer les entreprises afin de limiter

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

l'impact négatif de ses décisions d'investissement sur les questions environnementales, sociales, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Ostrum Asset Management a appliqué des politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders. Elles concernent :

- Les armes controversées : Exclusion réglementaire : émetteurs impliqués dans l'emploi, le développement, la production, le marketing, la distribution, le stockage ou le transfert de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM)*

en accord avec les traités signés avec le gouvernement Français, les fonds directement gérés par Ostrum Asset Management n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent les mines anti-personnel et bombes à sous munitions.

- Les worst offenders : Exclusion des émetteurs ne respectant pas certains critères fondamentaux
- Les Etats blacklistés : Exclusion des pays présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Pétrole et Gaz :
 - 2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10% de la production concerne ces activités.
 - Sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées
- Le tabac : Exclusion des fabricants et producteurs de tabac
- Le charbon : fin des investissements dans les entreprises selon les critères stricts

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a pris en compte les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué

(UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai>).



La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/06/2023 - 30/06/2024

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OSTRUM SRI CASH PLUS I C EUR	OPC Monétaires	2.93	France
OSTRUM SRI CASH I (C) EUR	OPC Monétaires	2.91	France
PURPLE PROTECTED TR 18-11-24	Finance - Autres services	1.51	Luxembourg
SG ISSUER ESTRC +3 BP 27-02-24	Institution bancaire diversifiée	1.37	Luxembourg
OSTRUM SRI CASH A1P1.ICEUR	OPC Monétaires	1.08	France
EMTN SOGEIS ESTRC +7.50 % 05-02-24	Services de conseil et de gestion en investissement	0.98	Luxembourg
BARCLAYS BK 25-01-24	Banques commerciales Non-US	0.93	Royaume-Uni
BFCM 04-07-24 ESTR+32BP (07-08-23)	Banques commerciales Non-US	0.86	France
BQ POST. 12-03-24 ESTR+20BP (11-07-23)	Banques commerciales Non-US	0.77	France
PURPLE PROTECTED TR 17-11-23	Finance - Autres services	0.67	Luxembourg
SG ESTR+5BP 27-02-2025	Institution bancaire diversifiée	0.63	Luxembourg
CIC PARIS 02-04-24 ESTRC+35BP (05-04-23)	Institution bancaire diversifiée	0.61	France
BBVA 30-04-24	Banques commerciales Non-US	0.59	Espagne
BPCE 03-01-24 ESTRC+35BP (03-01-23)	Banques commerciales Non-US	0.59	France
SG ISSUER ESTR+3 BP 02-05-24	Institution bancaire diversifiée	0.57	Luxembourg

Le pays affiché est le pays de risque.

Les % d'actifs affichés représentent la moyenne des 4 fins de trimestres de l'exercice.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 30 juin 2024, la part d'investissement lié à la durabilité était de 22.8%

● Quelle était l'allocation des actifs ?

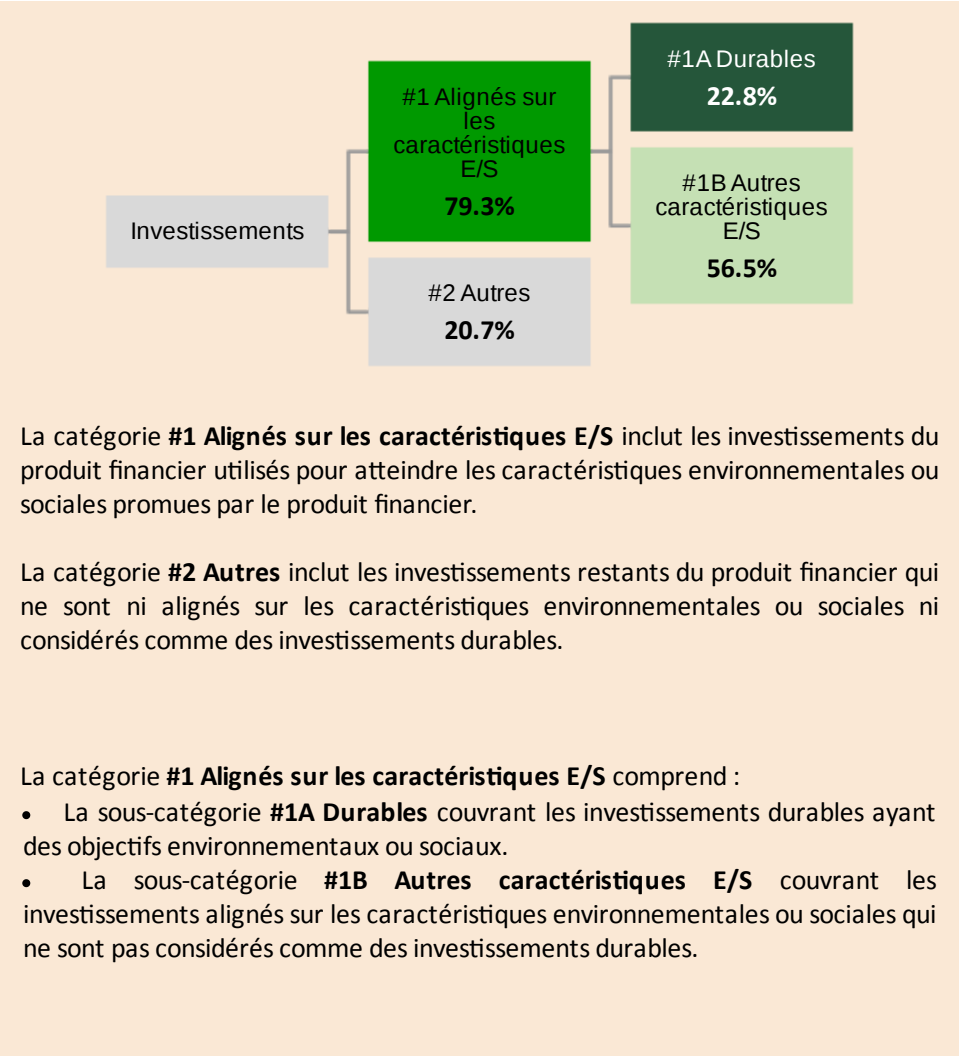
Point préalable: le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) avec un minimum d'investissement durable depuis avril 2024; c'est pour cette

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements

dans des actifs spécifiques.

raison que les résultats affichés ci-dessous ne sont pas une moyenne des 4 fin de trimestre de la période de référence.

Au 30 juin 2024, le fonds a investi 79.3% de son actif net sur des titres alignés avec les caractéristiques Environnementales et Sociales Par conséquent, le fonds a investi 20.7% de son actif net dans la catégorie #2. Others.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Tous les secteurs économiques appartenant à l'univers d'investissement à l'exception de ceux faisant l'objet d'exclusions, conformément aux politiques d'exclusions appliquées au fonds .



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d’indiquer un engagement sur la proportion d’investissements durables ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ?**

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement

renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimés en pourcentage:

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans

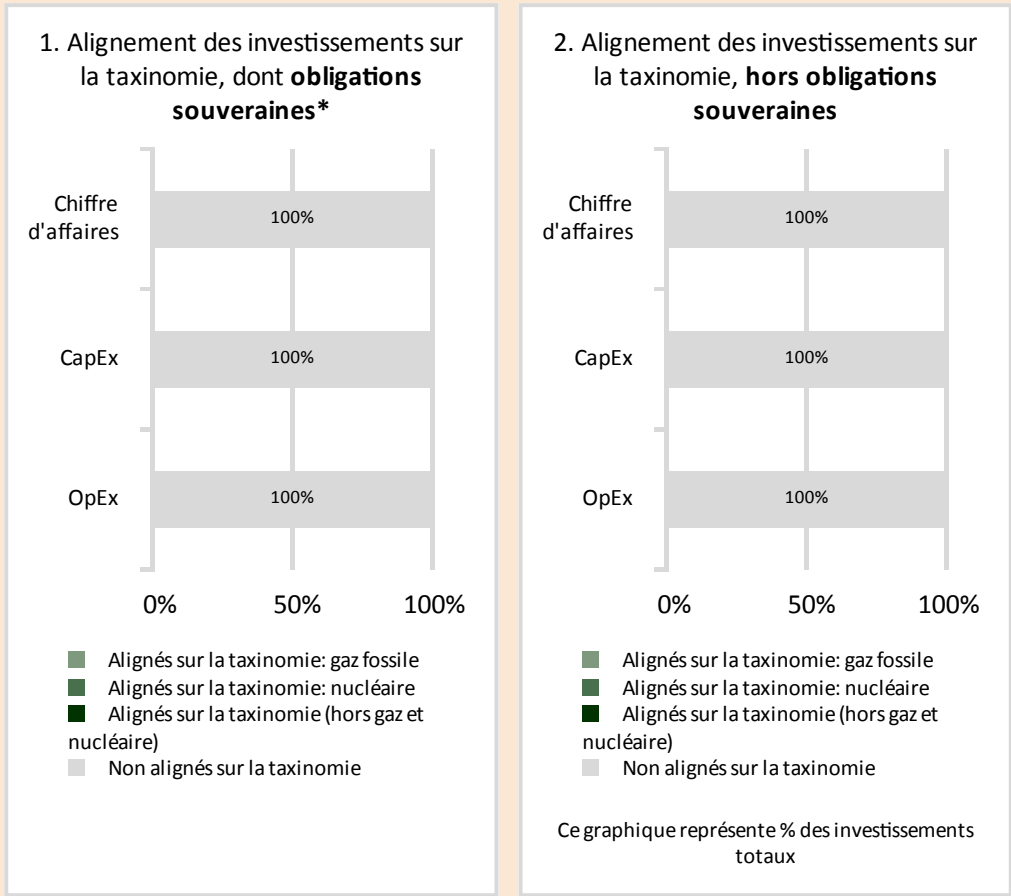
☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des

lesquelles le produit financier a investi;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est donc également fixée à 0 %.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non Applicable



Le

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Fonds ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est fixée à 0 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements suivants sont inclus dans « #2 autres » : La dette souveraine (hors investissements durables), les liquidités (hors cash non investi), les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré uniquement à titre de couverture, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir ».

Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La gestion du fonds intègre dans le choix de ses investissements des approches ISR (Investissement Socialement Responsable) et SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) qui visent à sélectionner préférentiellement, dans la mesure du possible, des instruments financiers émis par des émetteurs respectant les critères de responsabilité en matière E, S, G & DH (E: environnementale, S: sociale/sociétale, G: de gouvernance & DH: de droits humains). Cette sélection a pour objectif de privilégier le financement à court terme des émetteurs les plus responsables sur le plan des 4 critères précédemment évoqués.

En outre le fonds n'investit pas sur des émetteurs qui, bien qu'étant notés en interne de «haute qualité de crédit» au sens de la Réglementation monétaire européenne «MMFR», font partie de différentes listes d'exclusions:

- liste d'exclusions sectorielles de la Société de Gestion (tels que par exemple tous les émetteurs appartenant au secteur du tabac);
- listes d'émetteurs faisant l'objet de graves controverses portant atteinte à des principes fondamentaux des PAIs (tels que la liste des émetteurs interdits à l'investissement au niveau de la gestion au titre des «Politiques Armes Controversées (AC) et Worst Offenders (WO)»).

Enfin, en ce qui concerne les objectifs de réduction de l'empreinte carbone qui est l'un des indicateurs majeurs du process de gestion ISR mis en place dans le cadre du label ISR du Ministère de l'Economie et des Finances français dont bénéficie le fonds, on peut noter:

- pour la poche «émetteurs privés»: l'intensité carbone moyenne de cette poche d'émetteurs (exprimée en tonnes de CO₂ émis par million US\$ de CA) s'affiche fin juin 2024 à 158 (contre 71 fin juin 2023) contre 227 (contre 133 fin juin 2023) pour l'intensité carbone moyenne de l'Univers d'Investissement initial. Le process de gestion ISR aura donc conduit fin juin 2024 à une réduction de 30.4% (contre 46.6% fin juin 2023) de l'intensité carbone moyenne des investissements effectivement réalisés sur ces émetteurs par rapport à celle de l'Univers d'Investissement de référence qui représente l'ensemble des investissements potentiellement réalisables sur cette typologie d'émetteurs sur la base des seules exigences de qualité de crédit (*);
- pour la poche «émetteurs souverains assimilés»: l'intensité carbone moyenne de cette poche d'émetteurs (exprimée en tonnes de CO₂ émis par million US\$ de PIB) s'affiche fin juin 2024 à NS (**) (contre 173 fin juin 2023) contre 190 (contre 190 fin juin 2023) pour l'intensité carbone moyenne de l'Univers d'Investissement initial.

Le process de gestion ISR aura donc conduit fin juin 2024 à une réduction de NS (**) (contre 8.9% fin juin 2023) de l'intensité carbone moyenne des investissements effectivement réalisés sur ces émetteurs par rapport à celle de l'Univers d'Investissement de référence qui représente l'ensemble des investissements potentiellement réalisables sur cette typologie d'émetteurs sur la base des seules exigences de qualité de crédit.

(*): les fortes disparités dans les chiffres relatifs à la mesure de l'intensité carbone entre fin juin 2023 et fin juin 2024 tiennent au fait que cette mesure a évolué en cours d'exercice: lors de l'exercice 2023, l'intensité carbone des émetteurs n'était mesurée qu'en «scope 1» alors qu'au cours de l'exercice 2024 l'intensité carbone des émetteurs était mesurée en scope «1, 2 & 3»;

(**): NS: non significatif car à fin juin 2024 le fonds n'avait aucune détention en «émetteurs souverains assimilés».



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable

- ***En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?***
Non Applicable
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***
Non Applicable
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***
Non Applicable
- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***
Non Applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

LOI ENERGIE CLIMAT

OSTRUM SRI MONEY PLUS

Pour l'exercice clôturant au 30/06/2024



Novembre 2024

OSTRUM SRI MONEY PLUS, Fonds Commun de Placement de droit français (ci-après, le "FCP" ou le « Fonds ») est agréé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF).

Ostrum Asset Management est délégataire de la gestion financière.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS	3
1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030	3
1.2. Notre méthodologie	3
1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur	4
1.4. Indice de référence E.U.	5
1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement	5
1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris	5
1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus	6
1.8. Notre évaluation	6
2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	7
2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique	7
2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité	7
2.3. Appui sur un indicateur biodiversité	7
3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES	8
3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG	8
3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris en compte et analysés	8
3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques	8
3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	9
3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance	10
3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats	10
4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES	11
4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris	11
4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	11
4.3. Gestion des risques en matière de durabilité	11
5. ABÉCÉDAIRE	12

Ce document liste les informations attendues pour les fonds dépassant 500M d'euros d'encours (actif net) en application de l'article 29 de la Loi Energie Climat.

1. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

1.1. Nos objectifs quantitatifs à horizon 2030

Ostrum AM s'engage sur les problématiques de développement durable et de financement responsable depuis plus de 35 ans. Elle peut ainsi éclairer et accompagner ses clients, influencer les émetteurs et contribuer aux réflexions de la place financière. L'ambition d'Ostrum AM en matière de gestion responsable conduit naturellement à impliquer un nombre croissant de collaborateurs, ayant des niveaux de responsabilités et des activités différentes, dans la mise en œuvre de cette même ambition.

Le fonds OSTRUM SRI MONEY PLUS (« Le fonds ») est classifié Article 8 dans le cadre de la réglementation européenne SFDR et est labellisé ISR (Investissement Socialement Responsable).

Au 31 décembre 2023, le fonds n'a pas d'engagement d'alignement de température conforme à l'Accord de Paris. Cependant le fonds a pour objectif de maintenir une intensité carbone inférieure à celle de l'univers d'investissement initial.

1.2. Notre méthodologie

Le fonds utilise S&P Trucost, un fournisseur de données financières et extra-financières (<https://www.spglobal.com/esg/trucost>) pour obtenir l'ensemble des émissions de carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes dans les portefeuilles. Ces données sont ensuite utilisées afin de calculer le total des émissions de carbone.

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sont classées en 3 catégories dites « scope ». L'ADEME (Agence de la transition écologique) définit les scopes 1, 2 et 3 comme suit :

- **Scope 1** : émissions directes de chacun des secteurs d'activité
- **Scope 2** : émissions indirectes des différents secteurs liées à leur consommation d'énergie
- **Scope 3** : émissions induites par les acteurs et activités du territoire

Ostrum AM utilise Trucost pour récupérer l'ensemble des intensités carbone des scopes 1 et 2 des entreprises, agences sponsorisées et agences non garanties présentes en portefeuille. L'intensité carbone de chaque émetteur correspond à ses émissions carbone (tCO₂ eq) divisé par le chiffre d'affaires en dollars. Une fois l'intensité de chaque émetteur récupérée, l'intensité carbone de chaque portefeuille est calculée en additionnant l'intensité de chaque émetteur, pondérée par son poids dans celui-ci. L'intensité carbone ainsi obtenue permet aux gérants de mesurer le volume d'émissions de carbone par dollar de chiffre d'affaires généré par ces émetteurs dans leur portefeuille sur une période donnée.

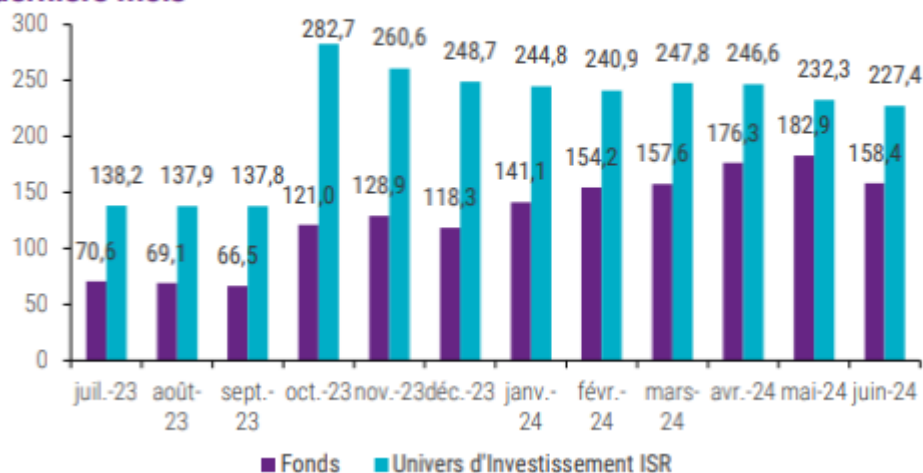
S'agissant de l'intensité carbone des souverains, Ostrum AM récupère également les données à partir de Trucost sovereign. La valeur de l'intensité est définie par le volume de CO₂ émis pour 1 million de PIB.

1.3. Quantification des résultats à l'aide d'indicateur

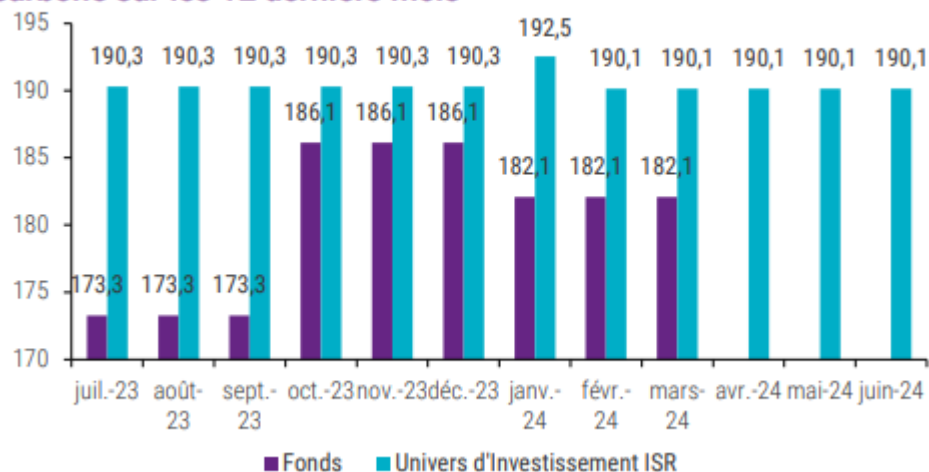
Le fonds utilise l'intensité carbone de la part crédit du portefeuille comme indicateur climatique. Cet indicateur est présenté ci-dessous à titre indicatif.

Extrait du reporting mensuel (Factsheet) au 30/06/2024 :

Suivi de la performance environnementale : réduction de l'empreinte carbone Émetteurs privés - Evolution de l'intensité carbone sur les 12 derniers mois



Émetteurs souverains et assimilés - Evolution de l'intensité carbone sur les 12 derniers mois



Concernant la classe des « Emetteurs Assimilés Souverains », le fonds n'affichait aucune exposition au 30 juin 2024.

Source : OSTRUM AM

Au 31 décembre 2023, l'ensemble cumulé des portefeuilles d'Ostrum AM était aligné sur un scénario 2 degrés (scope 1 et 2).

Destiné exclusivement aux investisseurs professionnels ou aux non-professionnels investis dans le fonds

1.4. Indice de référence E.U.

Le fonds ne suit pas d'indices PAB/CTB (Indice aligné avec l'Accord de Paris et Indice de Transition Climatique).

1.5. Rôle et usage de notre évaluation dans la stratégie d'investissement

Le fonds doit obtenir une intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial. Ces calculs sont réalisés sur les actifs éligibles au sens du label ISR. Cet indicateur climatique fait l'objet d'un suivi régulier.

1.6. Notre stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement à l'Accord de Paris

Ostrum Asset Management s'est dotée de politiques sectorielles et d'exclusion exigeantes qui permettent d'exclure des portefeuilles des entreprises présentant des risques climatiques importants. En effet, Ostrum Asset Management refuse de soutenir des secteurs ou des émetteurs qui ne respectent pas certains principes de responsabilité fondamentaux. Il en va de la crédibilité de notre approche et de notre responsabilité fiduciaire vis à vis de nos clients. Nous avons donc défini des politiques d'exclusion permettant de définir un premier périmètre de notre univers d'investissements.

Ostrum Asset Management réalisera une sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées (activités amont dites Upstream).

- **Arrêt des achats dès 2022 sur un seuil de production relatif au non conventionnel et au controversé**

À compter de 2022, Ostrum Asset Management n'a plus réalisé de nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10 % de la production en volume concerne ces activités¹. Cette politique s'étend aux entreprises impliquées dans toute la chaîne de valeur de la production (exploration, développement, exploitation – soit toute la chaîne amont dite Upstream, et de facto une partie significative de la chaîne aval dite Downstream puisque des majors pétrolières intègrent les deux). Les contraintes d'investissement sont appliquées depuis juillet 2022.

- **Politique de vote et d'engagement à la fois sur le non conventionnel / controversé et sur le conventionnel**

Ostrum Asset Management entend faire de la sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées, un axe d'engagement prioritaire avec les entreprises dans lesquelles elle est investie en actions ou obligations, tant au niveau du dialogue que de la politique de vote. Par ailleurs, Ostrum Asset Management engage un dialogue actif avec l'ensemble des émetteurs du secteur sur l'adéquation de leur stratégie avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie visant à satisfaire à l'Accord de Paris, et articule cette politique d'engagement avec une politique de vote cohérente avec cette approche.

- **Politique évolutive dans le temps**

La politique Ostrum Asset Management sera évolutive dans le temps, et donc révisable, de manière à permettre un accompagnement des entreprises vers la transition tout en maintenant un degré d'exigence élevé. Un durcissement des seuils, des critères retenus ainsi qu'un élargissement de la chaîne de valeur concernée, pourrait se faire de manière progressive, en tenant compte également des résultats de l'engagement et de la disponibilité des données.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici : https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediatheque/politiques-reglementaires/politiques_sectorielles/petrole_et_gaz/PO_VF_P%C3%A9trole%20et%20Gaz%2020230701_Web%20FR.pdf

Par ailleurs, Ostrum AM a mis en place depuis 2018 une politique sectorielle sur le charbon ambitieuse. Par ses choix de gestion et ses engagements Ostrum Asset Management contribue à réduire la part de cette forme d'énergie fossile dans le mix énergétique mondial et réaffirme sa démarche de gérant responsable. Nous accompagnons également nos clients dans

¹ Seuil applicable dès lors que les entreprises visées produisent 10 millions de barils par an. En vue d'une sortie complète en 2030

la mise en place de leur politique climat, tant par des mesures adaptées que par des propositions de gestion leur permettant de démontrer leurs engagements. Ainsi, Ostrum Asset Management exclut les entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon, ainsi que celles qui n'ont pas défini dès 2021 de plan de sortie du charbon conforme à l'Accord de Paris. Ostrum AM exclut également les entreprises dépassant les seuils suivants en 2023 :

- 10 % de chiffre d'affaires issu de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon ;
- 10 M de tonnes de production annuelle de charbon thermique ;
- 5 GW de capacité installée ;
- 10 % de la production d'énergie générée par le charbon.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique présente ici : https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediathèque/politiques-reglementaires/politiques_sectorielles/charbon/Exclusion-Charbon-Web-FR.pdf

1.7. Nos actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Ostrum Asset Management a poursuivi le renforcement de sa stratégie climat à travers la continuité de la mise en œuvre de sa politique de sortie charbon. Après avoir mis en œuvre les contraintes de la Politique Pétrole et Gaz en 2022, elle s'est attachée, en 2023, à déployer sa Campagne d'engagement en 2023 sur 100% des émetteurs visés par notre politique.

Enfin, elle a continué à apporter activement sa contribution auprès des instances de places pour l'amélioration des pratiques ESG.

1.8. Notre évaluation

Les données proviennent de fournisseurs de données tels que Trucost, MSCI, Vigeo, Sustainalytics et SDG Index et sont intégrées dans les infocentres de Ostrum AM.

- <https://www.spglobal.com/esg/trucost>
- <https://www.msci.com/>
- <https://www.moody's.com/>
- <https://www.sustainalytics.com/>
- <https://www.sdgindex.org/>

La limite concernant les données est liée à la mise à jour des données pour les fournisseurs qui peut ne pas refléter des événements intervenus post mise à jour et pouvant conduire à un changement dans la donnée. Les données sont mises à jour à minima une fois par an.

2. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

2.1. Respect de la convention sur la diversité biologique

En 2021, Ostrum AM a défini une stratégie biodiversité visant à mettre en place les mesures nécessaires pour respecter, à horizon 2030, les 3 objectifs principaux figurant dans la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de ses éléments
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

À l'horizon 2030, nous nous engageons donc à :

- Renforcer notre expertise relative à l'identification et la surveillance des éléments constitutifs de la biodiversité importants pour sa conservation et son utilisation durable telles que requises par la Convention. Cette démarche s'applique à notre évaluation des émetteurs.
- Mesurer et suivre notre empreinte biodiversité
- Assurer le suivi et renforcer notre investissement dans des obligations durables liées aux enjeux de la biodiversité
- Poursuivre notre exclusion des émetteurs les plus néfastes aux écosystèmes
- Renforcer notre engagement avec les émetteurs sur les secteurs les plus dépendants et les plus impactant

La stratégie biodiversité d'Ostrum Asset Management peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#strat%C3%A9gie-biodiversit%C3%A9>

2.2. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

À date, le portefeuille n'est pas en mesure de fournir une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité. Néanmoins, l'impact sur la biodiversité, et de manière plus générale, les facteurs extra-financiers sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est à dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur.

2.3. Appui sur un indicateur biodiversité

À date, Ostrum Asset Management calcule uniquement son impact sur la biodiversité pour l'ensemble cumulé de ses portefeuilles. Pour ce faire, nous avons choisi de nous appuyer sur Iceberg DataLab² (IDL) pour l'empreinte biodiversité. Son évaluation est donnée selon la mesure MSA par km². L'abondance moyenne d'espèces (Mean Species Abundance, ou MSA) mesure l'abondance moyenne des espèces indigènes dans un espace délimité par rapport aux écosystèmes de référence non perturbés. Concrètement, l'empreinte biodiversité d'Ostrum AM est estimée à environ -0.12 MSA.km²/m€ investi au 31 décembre 2023. Cela signifie que pour chaque million d'euro investi, 0,12km² de terres passent d'un état intact à un état perturbé. À ce stade, le calcul prend en compte les scopes 1, 2 et 3. Ainsi, il y a un risque de double comptage au niveau d'un portefeuille.

² <https://icebergdatalab.com/>

3. INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

3.1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG

Ostrum AM réalise des analyses de risques ESG sur l'ensemble des entreprises investies, afin d'identifier les risques susceptibles d'avoir un impact matériel. L'approche, fondée sur la double matérialité des risques, permet non seulement de se concentrer sur les risques à court terme, plus visibles, car impactant dès aujourd'hui ses investissements, mais également de viser à anticiper les risques à moyen et long terme, parfois plus compliqués à envisager.

L'identification des risques et opportunités ESG et climatiques se fait au niveau :

- des secteurs, avec des analyses sectorielles et des indicateurs/scores ;
- des émetteurs, avec des analyses qualitatives et de controverse et des indicateurs/scores ;
- des portefeuilles, avec des analyses de portefeuilles et indicateurs associés.

En plus des différents outils, indicateurs et alertes des fournisseurs de données, l'identification des risques et opportunités est propre aux différentes classes d'actifs. Elle passe, notamment, par des analyses qualitatives.

Toutes ces actions combinées nous permettent d'identifier un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, avérée ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les différents risques liés à la prise en compte des critères ESG identifiés par Ostrum Asset Management (risques de transition, risques physiques aigus et chroniques, risques de controverses, risques liés au changement climatique et risques liés à la biodiversité) sont repris dans le Rapport d'Investissement Responsable 2024 d'Ostrum AM, pour l'exercice 2023, disponible ici : <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#rapport-article-29-lec-et-risques-de-durabilit%C3%A9>

3.2. Principaux risques en matière environnementale, sociale et de gouvernance pris en compte et analysés

Au cours des dernières années, Ostrum AM a fait de l'identification des risques et opportunités climatiques l'une de ses priorités. Cela passe, notamment, par le travail des équipes de la Direction des Risques et de la Gestion qui intègrent de plus en plus la prise en compte de ces risques et opportunités dans leurs activités. La vision holistique des risques et opportunités climatiques vise les risques physiques et de transition, tant pour les entreprises dans lesquelles elle investit que pour elle-même.

3.3. Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Les risques ESG, ainsi que les opportunités, sont pris en compte dans l'évaluation des secteurs industriels, ainsi que des sociétés dans le cadre de notre analyse de la qualité et des risques.

Ces risques sont pris en compte à travers plusieurs axes : nos politiques sectorielles et d'exclusion ; la politique de gestion des controverses (Worst Offenders) ; l'intégration des critères ESG ; les éléments ESG sont systématiquement intégrés à l'analyse des émetteurs, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur ; la politique d'engagement globale qui s'applique à l'ensemble des gestions d'Ostrum AM

Par ailleurs, la Direction des Risques participe aux différents comités sectoriels – Worst Offenders, charbon, armes controversées, pétrole et gaz – et contrôle en amont du comité Worst Offenders que les alertes sur les Global Norms (normes internationales) relevées par le fournisseur de données (Sustainalytics) sont étudiées en comité.

La revue des listes d'exclusions est réalisée sur base périodique par plusieurs Comités (par exemple : Comité Sectoriel, Comité Worst Offenders, Comité Pétrole et Gaz Comité Charbon) et donne lieu à une mise à jour des listes d'exclusions.

3.4. Plan d'action visant à réduire l'exposition du fonds aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

La gestion de l'exposition du fonds aux risques ESG passe par :

- **Le suivi des indicateurs extra-financiers**
- **Les politiques sectorielles et d'exclusion**
- **La politique d'engagement**

Des contrôles pré-trade bloquants sont mis en œuvre pour les listes réglementaires, les exclusions normatives (Worst Offenders, armes controversées), les exclusions sectorielles (charbon, tabac). Des contrôles post-trade sont également mis en place pour les émetteurs interdits, à l'exclusion du pétrole et gaz, pour lesquels le stock est autorisé jusqu'en 2030.

Le monitoring et le traitement des éventuels dépassements suivent le même processus d'alertes et d'escalade que les autres contraintes d'investissements réglementaires et contractuelles.

Par ailleurs, Ostrum AM entend réduire l'exposition de ses portefeuilles aux risques ESG via sa politique d'engagement. Ainsi, en 2023, 197 engagements et 128 réunions et contacts ont été conduits auprès de 99 sociétés différentes sur des sujets financiers et extra-financiers.

PRINCIPALES THÉMATIQUES DE DIALOGUE EN 2023 :

Thématiques environnementales



- Participer à l'atténuation et s'adapter au changement climatique
- Limiter l'impact sur l'écosystème environnemental

Thématiques sociales



- Valoriser le capital humain
- Renforcer les relations avec les parties prenantes
- Garantir l'équilibre des pouvoirs et des rémunérations

Thématiques de gouvernance



- Améliorer la transparence de l'information
- Garantir la sécurité des consommateurs et protéger leurs données
- Assurer l'éthique des affaires

Source : Ostrum AM

Destiné exclusivement aux investisseurs professionnels ou aux non-professionnels investis dans le fonds

3.5. Impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance

Les différents risques et opportunités climatiques identifiés dans les investissements d'Ostrum AM peuvent impacter ses activités. Tous les risques identifiés plus haut peuvent devenir matériels pour l'activité d'Ostrum AM.

Par exemple le montant à verser en cas de condamnation (amendes, mais aussi réparation pour dommages et intérêts) peut fragiliser la robustesse financière d'une entreprise, et donc augmenter le risque de crédit. La qualité de remboursement de l'emprunteur peut être réduite, ce qui peut entraîner la baisse de la valeur de son titre, et donc un impact négatif sur la performance.

Les risques climatiques peuvent aussi être à l'origine de la perturbation de certains secteurs d'activité. Si les entreprises ne parviennent pas à s'adapter aux nouvelles tendances, leurs profils deviendront moins attractifs pour les investisseurs, car moins rentables. Il est donc essentiel qu'Ostrum AM les identifie pour éviter de subir des pertes. L'inverse (côté opportunité) est tout aussi important.

Par conséquent, Ostrum AM s'attache à surveiller les risques réglementaires, juridiques, réputationnels, opérationnels ou liés aux changements de marché, des entreprises investies ou dans lesquelles les gérants souhaitent investir, car ces risques entraîneraient une perte financière directe pour Ostrum AM et ses clients.

Si Ostrum AM cherche à minimiser les défauts potentiels de ses investissements, elle est aussi très attentive aux opportunités. Les entreprises qui réussissent à créer de nouveaux business/offre bas carbone (énergie renouvelables, consommation propre...) créent de facto de nouveaux revenus.

Ostrum AM utilise l'analyse de la matérialité des éléments ESG pour évaluer les risques sectoriels et/ou spécifiques et leur probabilité d'occurrence. Cette analyse nous permet d'identifier les tendances à long terme susceptibles de perturber certains secteurs d'activité. Ajouter la recherche des éléments matériels ESG à l'analyse financière traditionnelle lui permet d'améliorer sa vision des risques de durabilité et la qualité des émetteurs à plus long terme.

Ostrum AM est convaincue que son devoir en tant que gestionnaire d'actifs est de prendre des décisions éclairées et d'utiliser toutes les informations disponibles, y compris des éléments ESG.

Par ailleurs, la réputation d'Ostrum AM peut aussi être entachée, en tant qu'investisseur, lorsque des controverses surviennent sur un titre ou si elle investit dans une entreprise avec de mauvaises pratiques ESG (financement de charbon, armes...).

Les ONGs sont d'ailleurs très attentives au financement des gestionnaires d'actifs

3.6. Évolution des choix méthodologiques et des résultats

En 2018, la recherche sur le crédit d'Ostrum AM a décidé d'adopter une échelle de mesure de l'intensité du risque et des opportunités des facteurs ESG sur le profil de crédit des entreprises : cette échelle de mesure propriétaire permet d'attribuer un score de matérialité ESG propre à chaque émetteur.

En 2022, nous avons franchi une étape supplémentaire en menant une approche commune d'intégration des éléments ESG pour les actions et le crédit. Avec cette approche, nous estimons non seulement les implications des éléments ESG sur le profil de crédit des entreprises, mais nous évaluons également leurs implications sur la franchise globale de ces dernières. Nous définissons la franchise comme la capacité des entreprises à maintenir leurs revenus sur le long terme, à faire face aux perturbations potentielles du secteur et/ou à faire face aux risques au fur et à mesure qu'ils se présentent.

4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION ET MESURES CORRECTIVES

4.1. Stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

En 2023, Ostrum AM a été particulièrement présent auprès de ses clients pour les conseiller sur leur politique ESG dans un contexte réglementaire en évolution. Elle les a également accompagnés dans leurs réflexions sur la labellisation. Un investissement humain et financier a permis de lancer des projets pour une meilleure qualité de transparence dans les reportings.

L'engagement auprès de nos émetteurs a continué de faire l'objet d'une attention particulière. L'ambition d'Ostrum AM reste d'être l'acteur de la transition de référence et le pionnier du secteur financier pour son engagement sur les thématiques ESG dans le cadre de l'activité de crédit : elle considère, en effet que son influence auprès des émetteurs peut avoir des effets sur les pratiques des entreprises. L'engagement souverain a été renforcé et continuera en 2024 à être l'objet de notre attention.

Ostrum AM a poursuivi le renforcement de sa stratégie climat à travers la continuité de la mise en œuvre de sa politique de sortie charbon. Après avoir mis en œuvre les contraintes de la Politique Pétrole et Gaz en 2022, elle s'est attachée, en 2023, à déployer sa Campagne d'engagement 2023 sur 100% des émetteurs visés par notre politique.

2023 a été aussi marqué par une augmentation de 40 % de ses encours en obligations durables passant de 25 mds d'€ à 35 mds d'€.

Plus globalement, elle a atteint son objectif de voir plus de 90 % de ses encours en article 8 (SFDR).

Enfin, elle a continué à apporter activement sa contribution auprès des instances de places pour l'amélioration des pratiques ESG.

4.2. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

En 2024, Ostrum AM a l'ambition d'aller plus loin dans l'accompagnement de la transition. Elle va pour cela renforcer sa stratégie climat et biodiversité en affinant la définition de ses indicateurs de réussite pour assurer un meilleur suivi.

Dans le cadre de sa démarche biodiversité, Ostrum AM va, notamment, travailler à la mise en place d'une politique sur la déforestation et entamer une réflexion sur une politique relative aux pesticides pour une mise en place en 2025.

Dans le cadre de sa démarche climat, Ostrum AM va poursuivre ses réflexions pour se fixer des engagements climatiques au niveau des fonds ouverts qu'elle gère.

Ostrum AM portera aussi une grande attention à ses actions d'engagements tant vis-à-vis des entreprises que des états et aux principes d'escalade qui en découlent.

4.3. Gestion des risques en matière de durabilité

Afin de renforcer encore sa politique et sa gestion du risque en matière de finance durable, la direction des Risques a prévu d'ajouter dans les reportings extra financiers des indicateurs de Taxonomie, les PAI et l'exposition aux énergies fossiles. Par la suite, les indicateurs portant sur les risques physiques et de transition pourront également être ajoutés.

Il est prévu aussi le déploiement d'un dispositif plus complet de contrôles des données ESG.

Par ailleurs, une cartographie des risques climat et ESG est en cours de réalisation avec pour objectif une parution en 2025.

5. ABÉCÉDAIRE

Abréviations et acronymes utilisés dans ce rapport :

AMF	Autorité des Marchés Financiers
CTB	Climate Transition Benchmark (Indice de Transition Climatique)
ESG	(Facteurs) Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance
GES	Gaz à Effet de Serre
IDL	Iceberg DataLab (fournisseur de données biodiversité)
ISR (SRI)	Investissement Socialement Responsable
LEC	Loi Energie Climat
MSA	Mean Species Abundance (Abondance Moyenne des Espèces)
MSCI	Fournisseur de données extra-financières
PAB	Paris Aligned Benchmark (Indice aligné avec l'Accord de Paris)
PAI	Principal Adverse Impact (Principales Incidences Négatives)
RSE	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SBTi	Science Based Targets initiative (Initiative Science Based Targets)
SDG	Sustainable Development Goal (Objectifs de Développement Durable)
SFDR	Sustainable Finance Disclosure Regulation (Réglementation de publication d'information en matière de durabilité)
Sustainalytics	Fournisseur de données extra-financières
Trucost	Fournisseur de données extra-financières
Vigeo	Fournisseur de données extra-financières

Vous pouvez également consulter l'abécédaire de l'ISR Ostrum sur notre site internet : <https://www.ostrum.com/fr/abecedaire-de-lisr>

MENTIONS LÉGALES

OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018. Société anonyme au capital de 50 938 997 € – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Men- dès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

Ce document est destiné aux clients d'Ostrum Asset Management. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753. Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com





NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

43, avenue Pierre Mendès-France - CS 41432 - 75648 Paris cedex 13 France - Tél. : 01 78 40 80 00
Société anonyme au capital de 51 371 060,28 euros
329 450 738 RCS Paris - APE 6630Z - TVA : FR 203 294 507 38